CONSEIL MUNICIPAL
14 DECEMBRE 2021

ANNEXE N° 1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 CHAMONIX MONT-BLANC

I - LE CONTEXTE GENERAL

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

III - SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2015 – 2020

IV - EVOLUTION DES RATIOS LEGAUX

V - RAPPORT ANNUEL SUR LA DETTE

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

VIII - BUDGETS ANNEXES - ORIENTATIONS 2022

PREAMBULE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2021, les données concernant l'année 2021 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées mi-novembre et donc susceptibles de varier d'ici la fin de l'année.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2022 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être encore amendées lors des discussions parlementaires jusqu'au vote définitif de la Loi de Finances 2022 par le Parlement qui interviendra en fin d'année 2021. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Au travers des principaux postes budgétaires, il vous sera présenté les orientations proposées pour l'exercice 2022. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FEVRIER 2022
Précédé de 2 commissions de finances élargies le 14 et 18 janvier 2022

I - LE CONTEXTE GENERAL

A / Environnement macroéconomique

Extraits du document « Débat d'Orientation Budgétaire » de la Caisse d'Epargne

1. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidermiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaines logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

2. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale.
Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.
L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres.
Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. La BoE (Bank of England, banque centrale du Royaume-Uni) et la BoC (Bank of China) ont poursuivi leur tapering (1), (avec une feuille de route précise notamment pour la BoE). Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

3. France :

❖ Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

(1) Le tapering désigne la réduction progressive de la politique d'assouplissement monétaire menée par la Fed (Banque centrale américaine) depuis fin 2010

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, nous prévoyons une croissance proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. (+6,6% pour l'OCDE).

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui favorise l'émergence de nouveaux variants qui impacte les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

❖ *Onde de choc amortie sur le marché du travail*

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.
Au 1er semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage est à 8,1 % à mi-novembre se positionnant en dessous des niveaux pré pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72% des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation parait tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

❖ *Une inflation transitoire qui se prolonge*

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,8 % en novembre 2021.**
C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point).
En cause, le cours du Brent est passé de 19$ en avril 2020 à 84$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation.
On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.
Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

❖ *Des entreprises qui se portent bien*

Les résultats des entreprises françaises sont bons.
Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.
L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

❖ *Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise*

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	*2019*	*2020*	*2021p*	*2022p*
Déficit public (% du PIB)	***2,3%***	***3,1%***	***9,1%***	***8,1%***	***5,0%***
Dette publique (% du PIB)	***97,8%***	***97,5%***	***115,0%***	***115,6%***	***114,0%***
Taux de dépense publique	***54,0%***	***53,8%***	***60,8%***	***59,9%***	***55,6%***
Croissance du PIB (vol.)	***1,8%***	***1,8%***	***-8,0%***	***6,8%***	***4,0%***

Sources : PLF 2020

❖ *Des investissements publics de long-terme avec France 2030*

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre.

Il se compose de 34 milliards – 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 milliards d'euros dans le PLF 2022. Ces milliards sont ventilés de la façon suivante :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2,5 milliards d'euros vers la formation,
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

B/ Les principales dispositions de la Loi de Finances 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 a été présenté le 22 septembre dernier en conseil des ministres. La loi de finances sera adoptée d'ici la fin de l'année au terme de la navette parlementaire.

Elle repose sur les postulats macroéconomiques suivants pour 2022 :

- Une croissance du PIB de 4% après le fort rebond en 2021 de 6% qui fait suite à la chute historique de 8% en 2020
- Une inflation de 1,5% contre 1,4% en 2021 (0,7% lors de du PLF 2021)
- Un déficit public de 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021
- Une dette publique de 114% contre 115,6% en 2021 (122,4% du PIB lors du PLF 2021)
- Des dépenses publiques représentant 55,6% du PIB contre 59,9% en 2021.

« Après un budget 2020 de l'urgence, un budget 2021 de l'urgence et de la relance, nous faisons le choix d'un projet de loi de finances 2022 de relance et d'investissement ». C'est dans ces termes que Bruno Le Maire, ministre de l'économie, a présenté le projet de loi de finances 2022.

Après deux années marquées par la crise sanitaire liée au Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence, l'exécutif souhaite dans ce dernier budget du quinquennat mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour amorcer une période de « normalisation budgétaire » selon Olivier Dussopt, ministre des comptes publics.

Ce projet de budget 2022 ne comprend aucune réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des deux précédents qui avait vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme des impôts de production (réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021), la stabilisation des concours financiers de l'État…, et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

« Les projets de loi de finances de dernière année présidentielle étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités » selon Franck Claeys, directeur Economie et finance locale de France urbaine ».
Il conviendra donc d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques fin 2022 pour savoir si les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022

❖ *Evolution des prélèvements obligatoires*

Les prélèvements obligatoires continuent de baisser, avec une réduction prévue de 50 Md€ en 2022, pour moitié en faveur des ménages et pour moitié en faveur des entreprises.
L'objectif affirmé du Gouvernement est à la fois de favoriser l'emploi et le pouvoir d'achat en augmentant le revenu des bas salaires et de soutenir la compétitivité et l'investissement des entreprises.

Entre 2017 et 2022, les principales mesures fiscales concernant les ménages incluent une réduction des prélèvements obligatoires de 26 Md€, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (15,7 Md€ sur le quinquennat et 18,5 Md€ d'ici 2023, lorsque la suppression sera complète), l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu (5,4 Md€), la baisse des cotisations salariales en faveur des actifs, la suppression des charges sur les heures supplémentaires.

Concernant les entreprises, les principales mesures fiscales du quinquennat entre 2017 et 2022 représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 26 Md€. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % en 2017 à 26,5 % en 2021 (27,5 % pour les grandes entreprises) et atteindra 25 % en 2022 pour toutes les entreprises. Cette baisse du taux d'IS représente 11 Md€ sur le quinquennat. De plus, les impôts de production ont été diminués de 10 Md€ à partir de 2021 dans le cadre du plan de relance.
Le taux de prélèvements obligatoires, après s'être établi à 44,5 % du PIB en 2020, diminuerait à 43,7 % en 2021 puis de nouveau à 43,5 % en 2022.

❖ *Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation*

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle
Ils atteignent 105,5 milliards dans le PLF 2022 à périmètre constant, en hausse de 1,2% (+ 1,3 Mds) par rapport à la LFI 2021.
Cette hausse s'explique notamment par les mécanismes de compensation issus des différentes réformes fiscales.

❖ *Un soutien à l'investissement local demeurant élevé*

Les dotations destinées à l'investissement local sont maintenues au niveau de 2020, à hauteur de 150M pour la dotation politique de la ville (DPV) et de 1 Md pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Seule la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connait un abondement exceptionnel de 337 M€ pour le financement de projets s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) avec un montant de 907M€ (contre 570M€ les années passées).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajouté (FCTVA) retrouvera son niveau de 2020 avec un montant de 6Mds, soit une baisse de 546 M€ par rapport à 2021.

❖ *Un montant global de DGF stable pour le bloc communal*

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est annoncée stable à 26,8 Md€.

Les ventilations entre Collectivités et la progression de la péréquation génèrent en revanche des évolutions sensibles pour certaines collectivités, même si l'enveloppe globale est figée.
Le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Cette augmentation est un peu plus importante que celle constatée en 2019,2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% de la moyenne des communes.
Un amendement adopté le 28 octobre, propose de passer à 85% au lieu de 75%.

L'Association des Maires de France rappelle que « *le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique*. *[…] Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer* ».

❖ *L'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation*

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Cette réforme se poursuit en 2022 pour les 20% de ménages les plus aisés. Ainsi, l'an prochain, ces ménages profiteront d'un 2ème dégrèvement de 30% (après celui de 2021), jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Afin de compenser cette perte de recettes, l'Etat a instauré un dispositif complexe qui entre pleinement en vigueur en 2021, par transfert aux Communes de la part de taxe sur le foncier bâti précédemment perçue par les Départements.

Pour neutraliser les effets de la réforme, un coefficient correcteur est appliqué pour éviter les phénomènes de sur- et sous-compensations. La commune de Chamonix est en situation de surcompensation. Son coefficient correcteur est de 0,778.

❖ *Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation*

La réforme fiscale concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, couplée à la réduction de moitié des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels, conduisent à un nouveau panier de ressources des collectivités locales en 2021.

Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.
Deux évolutions majeures sont à noter :
- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

❖ *Réforme de l'organisation financière de l'Etat*

L'article 41 de la PLF 2022 concerne la réforme de l'organisation financière de l'État, il comprend plusieurs mesures qui visent à:

- mieux coordonner et proportionner les contrôles
- simplifier les procédures
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'actuel régime:

- les comptables publics sont soumis à une responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu par la Cour des comptes (CDC) et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC)
- les ordonnateurs sont justiciables devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF)

En conservant bien la séparation fondamentale ordonnateurs/comptables, il a été souhaité que des travaux soient menés conjointement entre l'administration, la CDC et le Conseil d'État dans le but de définir un **nouveau régime unifié de responsabilité financière** qui serait applicable à l'ensemble des agents publics pour le 1er janvier 2023.

Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Et il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (régime établi par la loi de finances pour 1963 étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions, relevant du domaine de la loi, de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses

C/ Le contexte local

Cette année, le contexte budgétaire est évidemment marqué par la poursuite de la crise sanitaire qui a d'indéniables conséquences financières.

Situation provisoire de l'exécution du budget général pour 2021

La crise sanitaire a impacté les dépenses, mais également dans une plus forte proportion les recettes de la section de fonctionnement :

1. Diminution des dépenses de fonctionnement de certains services liés notamment à la fermeture des installations, l'annulation d'évènements et manifestations,

2. Prise en charge de nouvelles dépenses pour la gestion de la crise, notamment l'achat de masques pour la population, de matériel de protection pour les agents (masques, gel hydro-alcoolique, …),

3. Mise en place de mesures provisoires et réglementaires pour venir en aide aux commerçants dont :
   - *L'exonération sur la période du 1 janvier au 19 mai pour les commerces Bar/Restaurants (4,5 mois), du 4 avril au 19 mai pour les commerces non essentiels (1,5 mois) et un abattement de 50% sur la période du 15 juin au 15 septembre des taxes d'occupation du domaine public et la possibilité donnée pour l'accroissement des surfaces pouvant potentiellement être occupées,*
   - *Des annulations de loyers de 1,5 à 4,5 mois (en fonction de la nature des commerces) pour la période du 1 janvier au 19 mai 2021,*
   - *Des annulations de droits de place (emplacement marchés) de 1,5 mois pour la période du 4 avril au 19 mai 2021,*
   - *Des annulations d'occupations de 1,5 mois de la redevance d'occupation du domaine privé communal,*
   - *Un abattement de 50% sur la redevance annuelle du refuge des Cosmiques,*

4. Baisse des principales recettes du budget :
   - *Taxes sur les remontées mécaniques,*
   - *Prélèvement sur le produit brut des jeux,*
   - *Taxe sur la consommation finale d'électricité,*
   - *Revenus des salles du Majestic (congrès),…*

Une projection sur cette fin d'année laisse apparaitre une première tendance de l'évolution de l'autofinancement net :

« Baisse significative de la CAF nette, compensée en partie par la clause de sauvegarde des recettes »

Pour rappel l'autofinancement net prévu lors du vote du budget 2021 s'élevait **à 400 K€**.
L'estimation à ce jour, laisse envisager une **CAF négative en fin d'année de l'ordre de 560 K€.**
Cependant, en tenant compte de la clause de sauvegarde des recettes de 2021, l'autofinancement net devrait approcher les **600 K€.**

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement). Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital, le solde représente la CAF nette.

Le tableau ci-après montre l'évolution entre le Budget 2021 et la projection de l'exécution budgétaire à la fin de l'année.

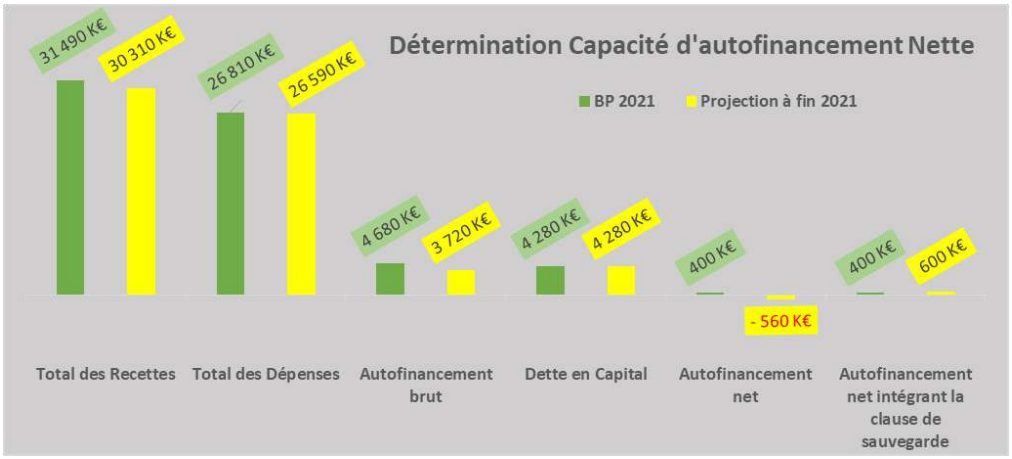

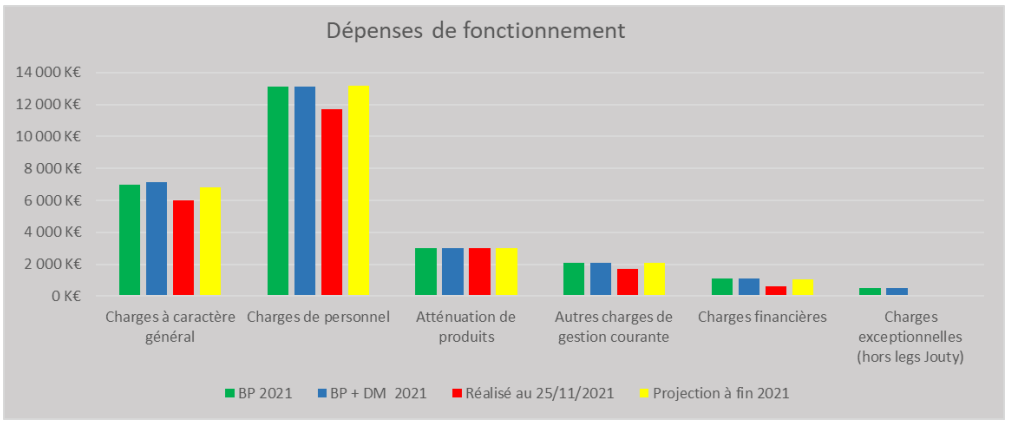

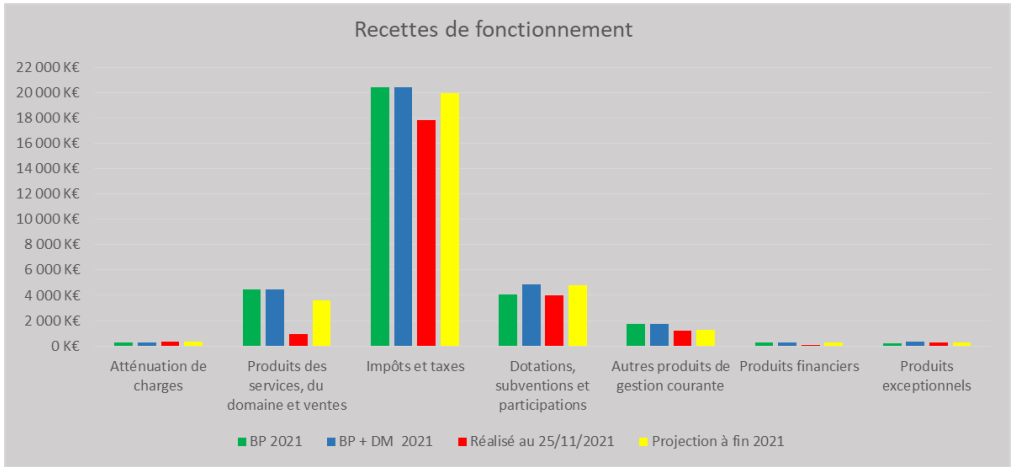

Suivi des investissements

Les taux de réalisations concernant les investissements sont supérieurs à la situation de l'année dernière.
Pour tous les budgets au 30 novembre :

- le taux de mandatement est de 52% (pour mémoire taux au 31/12/2020 : 53%)
- le taux de réalisation (mandaté + Engagements Non Soldés) est de 87% (pour mémoire taux au 31/12/2020 : 94%)

A noter la bonne exécution du budget général à 96%.

En K€	BP 2021	BP 2021 + Restes à Réaliser 2020	Mandaté au 30/11/2021	*Taux de réalisation*	Mandaté + Engagements Non Soldés au 30/11/2021	*Taux de réalisation*
Budget Général	9 107 K€	20 354 K€	11 316 K€	*56%*	19 462 K€	*96%*
Budget SPIC	960 K€	1 375 K€	60 K€	*4%*	385 K€	*28%*
Budget Rémontées Mécaniques	62 K€	92 K€	12 K€	*13%*	19 K€	*21%*
Budget Restauration Municipale	144 K€	292 K€	62 K€	*21%*	139 K€	*48%*
Total des Budgets	**10 273 K€**	**22 113 K€**	**11 450 K€**	*52%*	**20 005 K€**	*90%*

CLAUSE DE SAUVEGARDE

2020

L'arrêté relatif au dispositif de soutien des collectivités du bloc communal (article 21 - LFR du 30 juillet 2020) a été publié au JO du 1er/08/2021.
Cet arrêté fixe pour les collectivités ayant leur compte de gestion 2020 clôturé au 16 avril 2021 le montant de la dotation définitive dont elles peuvent bénéficier au titre de ce dispositif ; un second arrêté (arrêté balai) doit être pris afin de prendre en compte la situation des collectivités locales qui auront clôturé leur compte de gestion 2020 depuis le 16/04/2021.
Le second arrêté est toujours en attente, sa signature serait imminente …
Une dotation est attendue **pour la commune de Chamonix pour 2020 d'un montant de 1 067 399 €.**
Elle sera versée dès publication de l'arrêté au JO, en tenant compte de l'acompte versé le 15 décembre 2020 pour un montant de 254 076 €.

« Ce dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités du bloc local à seulement profité en 2020 à 3 618 communes, 47 EPCI et 44 syndicats mixtes principalement de transports ou situés en zone de montagne pour un montant de 177 M€ de dotation définitive, très loin donc de l'annonce en mai 2020 d'un dispositif de soutien de grande ampleur aux collectivités qui devait concerner entre 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal pour un coût total pour l'Etat estimé à 750 M€. »

Le décret modifiant le décret n° 2020-1451 du 25 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 21 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR III) relatif à la garantie de recettes du bloc communal a été publié au Journal Officiel du 23 novembre 2021.

2021

Pour mémoire, l'article 74 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 a prolongé le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par l'article 21 de la LFR III. Est reconduit pour 2021, à titre exceptionnel, la garantie aux communes et intercommunalités d'un niveau de ressources fiscales égal à la moyenne des produits fiscaux perçus entre 2017 et 2019.
Le décret précise le calendrier de versement et la méthode de calcul de la compensation.

Pour 2021, un acompte de 30% a été versé le 1 décembre pour un montant de 320 220 €.

A ce stade, une première estimation du calcul de la clause de sauvegarde, qui doit garantir à la commune un montant de recettes minimum correspondant au référentiel (moyenne sur trois ans) des produits listés, s'élève à 1 160 000 €.

CHAMONIX MONT-BLANC		Montant des recettes					
	BUDGET GENERAL	2017	2018	2019	Référentiel (moyenne s/3 ans)	Estimations 2021	Ecart
73111	Fiscalité (TH + TFB + TFNB)	14 146 071	14 454 346	14 962 721	14 521 046	15 620 000	1 098 954
7366	Taxes sur les Remontées Mécaniques	2 963 489	2 841 663	3 177 538	2 994 230	900 000	-2 094 230
7381	Taxes additionnels - Droits de mutation	3 015 133	2 997 514	2 758 601	2 923 749	3 000 000	76 251
7351	Taxes communale sur l'électricité	610 659	617 073	565 248	597 660	500 000	-97 660
7364	Prélevements sur les produits des Jeux du Casino	230 742	207 489	162 959	200 397	70 000	-130 397
7323	Reversement du prélevement de l'Etat sur le produit brut des jeux			11 228	11 228	11 695	467
7336	Droits de place, foires et marchés	81 183	83 407	82 876	82 489	68 000	-14 489
	TOTAUX	21 047 277	21 201 492	21 721 171	21 330 799	20 169 695	-1 161 104

II - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget communal se compose :

- **D'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances …), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation au SDIS), subventions aux associations, aux budgets annexes (restauration municipale, remontées mécaniques, SPIC parkings), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par la communauté de communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe sur les remontées mécaniques, produits des jeux du casino, droits de mutations, de stationnements sur voirie…), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : Redevances services à la personne, coupes de bois, concessions de cimetières…) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles Majestic, redevance de concessions : grotte de la Mer de Glace, buvettes, …).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.
Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

- **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels…), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département…) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- les remboursements de T.V.A (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance),
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).
Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

III – SYNTHESE DES ELEMENTS FINANCIERS 2015 - 2020

Le redressement des comptes publics se traduit depuis plusieurs années par une réduction sans précédent des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales.

En 2020, la Commune de Chamonix Mont-Blanc fait ainsi face depuis plusieurs années, à une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. Depuis 2011, les dotations ont été divisées par deux (-54%).

Dans le même temps, la mise en place de la péréquation fiscale (FPIC 2012) a contribué à accentuer la baisse des ressources, après une légère baisse en 2018 et en 2019 le FPIC est reparti à la hausse cette année (+ 1,3%).

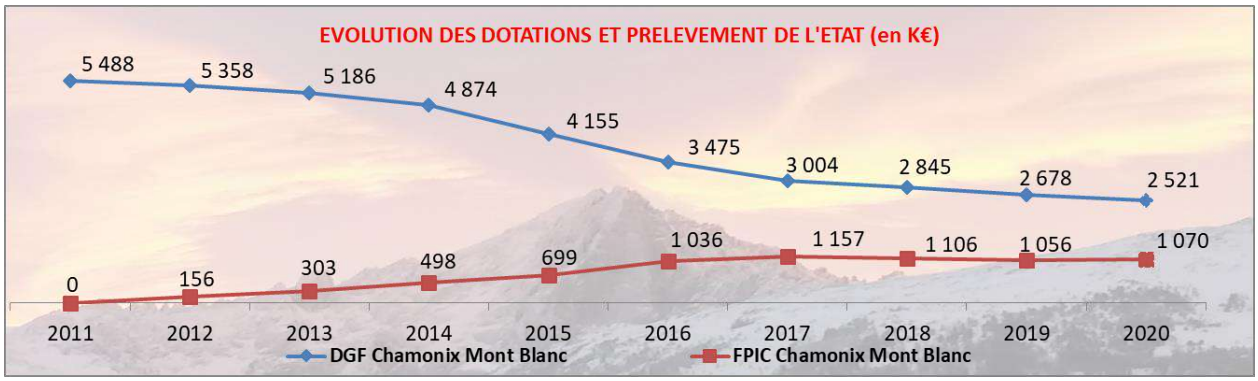

Les efforts de gestion engagés depuis 2015 permettent à la Commune, malgré les contraintes financières désormais structurelles et l'impact de la crise sanitaire cette année, de respecter ses engagements, en matière de maîtrise des taux d'imposition, d'un effort d'investissement adapté et la poursuite du désendettement.

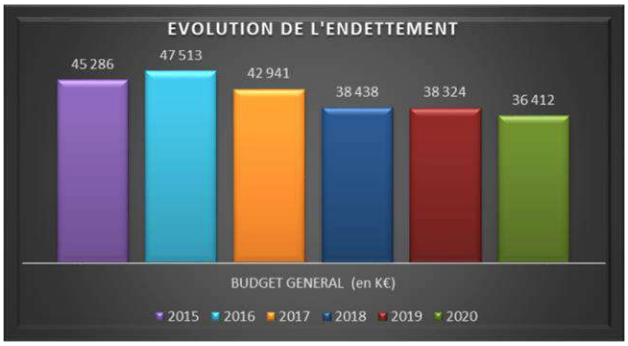

Evolution 2012 / 2020
- 37% soit – 21 M€

Evolution 2019 / 2020
- 5% soit –1,9 M€

EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2015 ET 2020

EQUILIBRES FINANCIERS (en milliers d'euros)	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 19/20
FONCTIONNEMENT							
RECETTES DE GESTION COURANTE	**31 206**	**30 544**	**31 654**	**32 181**	**32 637**	**31 379**	**-3,9%**
Impôts locaux + rôles supplémentaires	13 556	13 693	14 172	14 484	15 022	15 357	
D.G.F. et autres dotations (chapitre 74)	5 481	4 784	4 544	4 331	4 366	5 412	
Impôts Indirects (RM, Casino, Droits Mutation...)	6 282	6 445	7 266	7 086	7 106	5 263	
Produits des services (chapitre 70)	4 161	3 733	3 848	4 279	4 216	3 623	
Autres produits (chapitre 75 + travaux en régie)	1 726	1 889	1 824	2 001	1 927	1 724	
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**22 986**	**22 257**	**23 072**	**23 292**	**23 673**	**23 524**	**-0,6%**
Charges de Personnel (à déduire chapitre 013)	13 703	11 641	11 987	11 934	12 374	12 264	
Charges à caractère général	6 599	6 110	6 386	6 729	6 426	6 270	
Autres charges	1 985	1 904	2 172	2 071	2 014	2 032	
Fonds de Péréquation (FPIC)	699	1 036	1 157	1 106	1 056	1 070	
Attribution de Compensation		1 566	1 370	1 452	1 803	1 888	
EPARGNE DE GESTION	**8 220**	**8 287**	**8 582**	**8 889**	**8 964**	**7 855**	**-12,4%**
Intérêts de la dette (dont ICNE)	2 335	1 528	1 525	1 382	1 241	1 128	
Solde produits/charges financières	170	-129	331	365	184	270	
Solde produits/charges exceptionnelles (hors produits des cessions d'immobilisations)	-1 120	1 123	1 211	945	3 194	-587	
EPARGNE BRUTE	**4 935**	**7 753**	**8 598**	**8 816**	**11 101**	**6 410**	**-42,3%**
INVESTISSEMENT							
Remboursement capital de la dette	5 032	4 819	4 573	4 502	4 114	4 413	
Remboursement par la Communauté de Commune suite au transfert d'une partie de la dette par convention	-626	-575	-522	-466	-408	-347	
EPARGNE DISPONIBLE	**529**	**3 509**	**4 547**	**4 780**	**7 395**	**2 344**	**-68,3%**

Ces chiffres, ainsi que ceux présentés dans la suite de ce rapport financier, sont issus du compte administratif 2020.
Ils retracent les dépenses (et leur financement) liées à la mise en œuvre des services et aux investissements permettant la conservation et le renouvellement du patrimoine de la Commune. L'ensemble des analyses repose sur les mouvements réels. Les opérations comptables « d'ordre », équilibrées en recettes et dépenses, ne donnant pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement, ne sont pas traitées ici.

Sur la période 2015 – 2020, les dépenses de gestion courante ont progressé de 2,3%.
En neutralisant l'impact de l'instauration du FPIC en 2016 (prélèvement de plus de 1 M€), les dépenses baissent globalement de près de 2% sur la période.

La baisse significative des charges de personnel en 2016 (près de 2M€), correspond à la mise en place des services communs à la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, avec le transfert des services : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement Territoire, Informatique, Affaires Juridiques et Marchés publics.

La commune reversant sa quote-part d'utilisation de ces services, par le biais des attributions de compensation.

La baisse des charges à caractère général entre 2014 et 2016 de près de 1M€ provient des transferts de compétence à la Communauté de communes (forfaits jeunes, Maison de la Mémoire et du Patrimoine, stade de slalom de la Vormaine, Cosmojazz…) et de la maitrise des dépenses demandée aux services dès 2016 afin de préserver une épargne suffisante.

Sur la période 2015 – 2020, les recettes de gestion courante sont stables (impact crise sanitaire), mais entre 2015 – 2019, elles ont progressé de 4%.

Les ressources fiscales sont dynamiques sur la période, en raison de l'évolution positive des bases d'imposition et une évolution des taux de 3% en 2015 et 2,50% en 2017.

Les impôts indirects restent à un niveau élevé grâce à deux années exceptionnelles (2017 et 2018) concernant les droits de mutations (3 M€) et la Taxe sur les remontées mécaniques, près de 3,2 M€ en 2019. La baisse constatée en 2020 vient de l'effet « Covid ».

Les ressources institutionnelles diminuent à cause de la baisse des dotations de l'Etat (DGF : - 1,6 M€ sur la période), l'augmentation en 2020 est due à la clause de sauvegarde versée par l'Etat pour compenser la perte de certaines recettes.

L'épargne de gestion est en diminution cette année 2020 (-4%) après une progression de plus de 9% sur la période 2015 -2019.

EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE GESTION COURANTE (en K€)

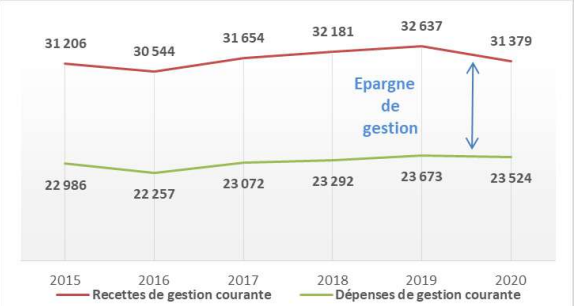

Les dépenses et les recettes de gestion courante correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement minorées des éléments financiers (dont les intérêts de la dette) et des éléments exceptionnels.

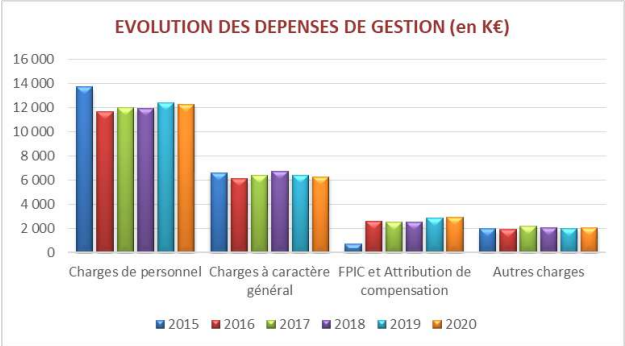

DES SOLDES D'EPARGNE EN REGRESSION CETTE ANNEE SUITE A LA CRISE SANITAIRE APRES UNE FORTE PROGRESSION DEPUIS L'ANNEE 2015

La crise sanitaire a un fort impact sur les différents soldes d'épargne de l'année 2020.

L'épargne de gestion reflète le résultat de l'exécution courante du budget communal.
Sa progression sur la période 2015 - 2019 est le résultat notamment de la politique de gestion maitrisée depuis 2015 par la Commune pour palier la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation de la péréquation fiscale (FPIC).

Le taux d'épargne de gestion de la commune avant l'année 2020 se situait à un niveau confortable (Rapport CRC 2017), entre 26% et 28% de ses produits de gestion. Suite à la crise sanitaire, le taux se situe à 25% en 2020 (27% en 2019).

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.
L'épargne brute de la Commune, après un pic en 2019 à 11 101 K€ (suite au Legs Jouty et la participation du budget OM à la construction du centre technique), le montant de 2020 est ramené à 7 855 K€, soit en baisse de 27% par rapport à 2018.
Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.
Sur la période, le taux est toujours supérieur à 15%.
Il est à 20% cette année, malgré l'impact COVID-19.

20 %
Taux d'épargne brute en 2020

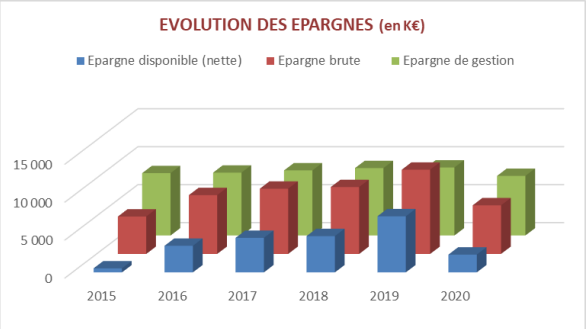

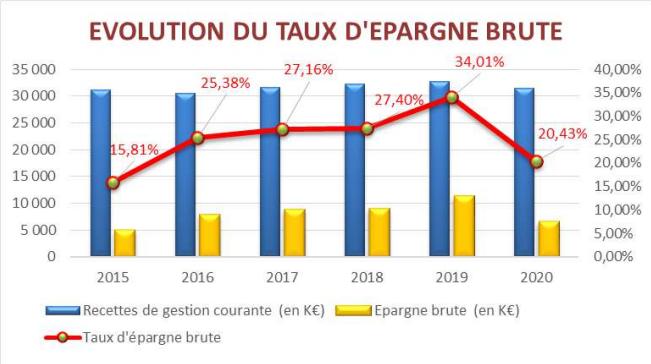

L'épargne disponible ou nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

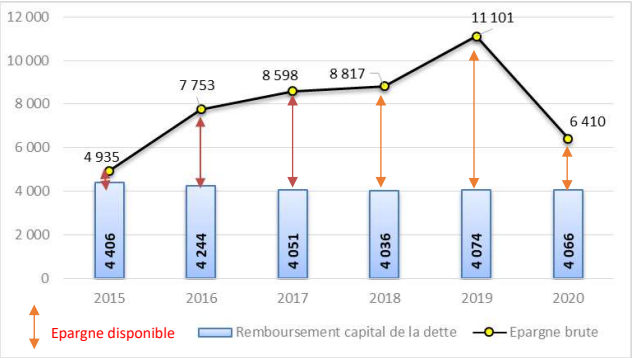

L'épargne disponible de la Commune a fortement progressé sur la période 2015 - 2019, en raison notamment de la politique de désendettement engagée depuis plusieurs années.

9,2 M€

Niveau d'investissement Annuel sur la période

La Commune de Chamonix Mont Blanc a poursuivi une politique d'investissement soutenue, avec notamment les réalisations suivantes :
Les aménagements de sécurité pour le transport urbain, l'aménagement des zones piétonnes, le domaine nordique, la création de la crèche Les Petites Cordées, la crèche d'Argentière, l'installation de la vidéo protection, l'aménagement du secteur Aiguille du Midi, la création des itinéraires cyclables, l'aménagement de la zone de la Vigie, la construction du Centre Technique Municipal, l'acquisition de réserve foncière, la salle de spectacle et de convivialité…

La participation au travers de subventions d'équipement à la construction du Centre de Secours Principal, aux travaux de réseaux au Montenvers, à la couverture de deux terrains de tennis, à la rénovation du refuge Albert 1er, refuge du Couvercle, à l'aménagement de l'Espace Tairraz…

La collectivité a par ailleurs fortement investi pour entretenir son patrimoine :
La réfection annuelle de chaussées et la réalisation de trottoirs, les travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux, la rénovation énergétique dans les écoles, les salles du Majestic, les travaux de rénovation dans le foyer des jeunes travailleurs, la réhabilitation du bâtiment Maison de Village d'Argentière, les travaux sylvicoles annuels, les travaux de défense contre les eaux, les travaux au refuge des Cosmiques…

La commune a eu recours à l'emprunt pour le financement des investissements 2019 et 2020, après un financement sur ces ressources propres sur les années 2017 et 2018.

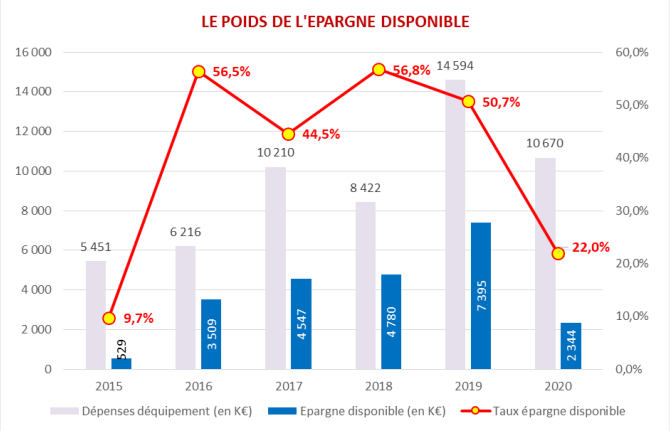

Le taux d'épargne disponible est un indicateur qui permet de mesurer l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

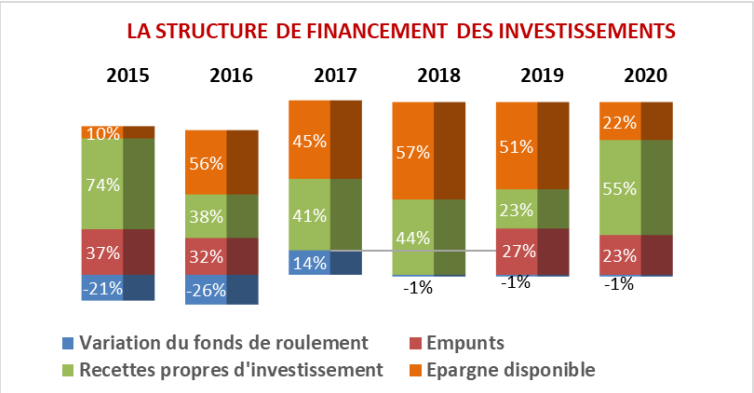

LA POURSUITE DU DESENDETTEMENT

L'objectif de désendettement de la Commune de Chamonix Mont Blanc se poursuit depuis l'année 2012.

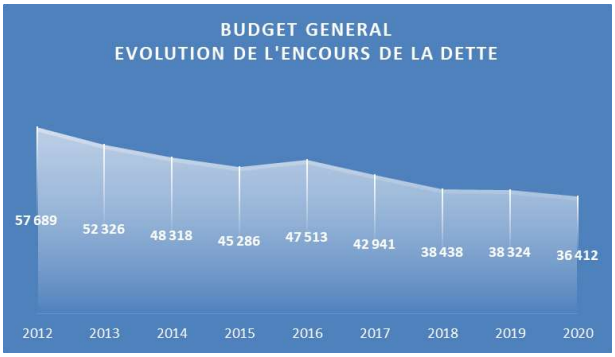

37 %

Baisse de l'encours de la dette du Budget Général entre 2012 -2020

La capacité de désendettement *exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.*
Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.
Pour 2020, l'évolution de la capacité de désendettement est liée à la crise sanitaire, avec une baisse de l'épargne brute.

5 ANS et 6 mois

Capacité de désendettement en 2020

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la commune a mené deux opérations de dette en 2016. Une concernant la désensibilisation des prêts structurés, l'autre un compactage de huit prêts de la Caisse d'Epargne.

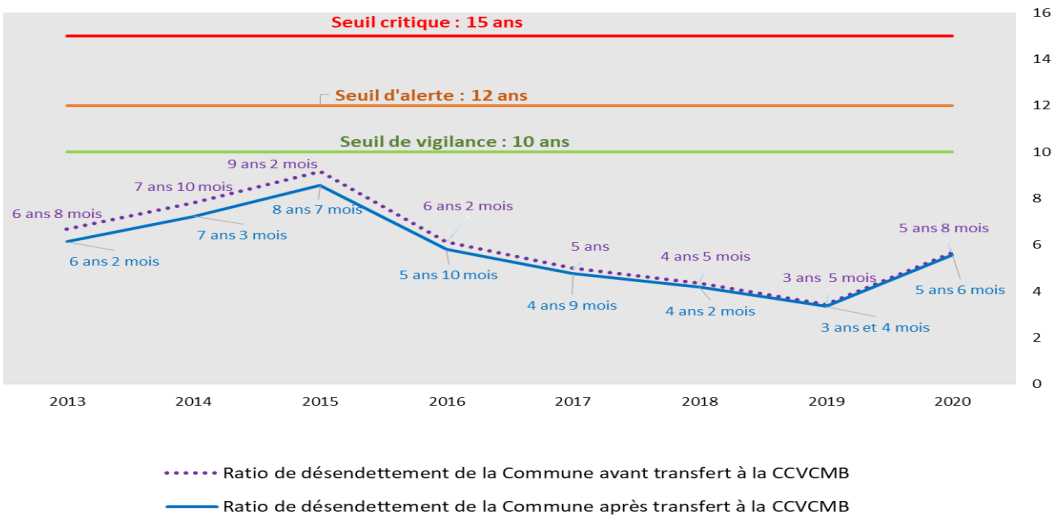

IV - RATIOS LEGAUX

Dans un souci de transparence financière, la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (dite Loi A.T.R.) a instauré l'obligation de faire figurer, en annexe des documents budgétaires, quelques données synthétiques sur la situation financière. Les villes et les groupements de plus de 10 000 habitants doivent présenter les 11 ratios figurant ci-dessous.

Le nombre d'habitants (Population INSEE) retenu pour le calcul des ratios est de :
2015 : 9 283 h 2016 : 9 295 h 2017 : 9 399 h 2018 : 9 285 h 2019 : 9 140 h 2020 : 8 996 h

BUDGET GENERAL Liste des 11 Ratios financiers obligatoires commune + 10 000 hab.	**CA 2015**	**CA 2016**	**CA 2017**	**CA 2018**	**CA 2019**	**CA 2020**
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / Population *Mesure du niveau de service rendu*	**2 929 €**	**2 719 €**	**2 695 €**	**2 745 €**	**2 812 €**	**2 847 €**
2/ Produit des impôts directs / Population *Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la Collectivité*	**1 436 €**	**1 469 €**	**1 508 €**	**1 560 €**	**1 643 €**	**1 700 €**
3/ Recettes réelles de fonctionnement / Population *Mesure les ressources dont dispose la Collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance*	**3 685 €**	**3 634 €**	**3 586 €**	**3 805 €**	**4 012 €**	**3 719 €**
4/ Dépenses d'équipement brut / Population *Mesure de l'effort d'équipement*	**566 €**	**643 €**	**1 086 €**	**907 €**	**1 597 €**	**1 186 €**
5/ Encours de la dette nette / Population *Mesure l'endettement de la Collectivité*	**4 550 €**	**4 846 €**	**4 361 €**	**3 980 €**	**4 193 €**	**4 048 €**
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / Population *Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la Collectivité*	**448 €**	**374 €**	**320 €**	**306 €**	**293 €**	**280€**
7/ Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement *Mesure la charge de personnel de la Collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la Collectivité*	**51%**	**47%**	**48%**	**48%**	**49%**	**49%**
9/ Dépenses réelles de fonctionnement+ remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.*	**92%**	**87%**	**89%**	**85%**	**81%**	**90%**
10/ Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement *Mesure l'effort d'équipement de la Collectivité au regard de sa richesse*	**15%**	**18%**	**30%**	**24%**	**40%**	**32%**
11/ Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement *Mesure la charge de la dette de la Collectivité relativement à sa richesse*	**123%**	**133%**	**122%**	**105%**	**105%**	**109%**

V – RAPPORT ANNUEL SUR L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2021
(Etat prévisionnel)

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.
Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice, mais aucun contrat ne sera souscrit d'ici la fin d'année.

Ce rapport présente l'état de dette de la commune de Chamonix Mont Blanc et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la commune et des garanties d'emprunts accordées par la commune.

Chaque année, une présentation au conseil municipal permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette contractée par la commune est nécessaire au financement de ses investissements en complément de l'autofinancement disponible. Ces engagements affectent directement les équilibres financiers.

La dette garantie par la commune retrace l'évolution du stock des engagements pris par la commune de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

GESTION DE LA TRESORERIE

Depuis 2016, la commune de Chamonix-Mont-Blanc disposait d'un fonds de roulement excédentaire et n'avait pas eu besoin de faire appel à une ligne de trésorerie.

En 2021, suite à l'impact de la crise sanitaire et la forte baisse en début d'année des recettes (Taxe sur les remontées mécaniques, droits de jeux du Casino, Parkings…), il a été souscrit, en août 2021, une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 K€, auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée d'un an au taux fixe de 0.30% l'an et une commission d'engagement de 0.15% du montant de la ligne.

Cette ligne a été utilisée sur la période du 24 août au 13 septembre, à hauteur de 1 500 K€ (Intérêts : 250 €), pour permettre la consignation des fonds liés à l'arrêté de préemption du bâtiment NOVEDIS, en attendant la réalisation du prêt.

GESTION DE LA DETTE PROPRE

Sur l'exercice 2021, le recours à l'emprunt s'est élevé à 4 750 K€ pour le budget général

Budget Général

- **BANQUE POPULAIRE :** *Taux fixe trimestriel de 0,68 %* *Durée : 25 ans* *(09/2021)*
  une enveloppe de 2 250 K€ suite à la préemption d'un bâtiment et d'un terrain appartenant à ICF NOVEDIS, chemin des Saubérands.

- **BANQUE POSTALE :** *Taux fixe trimestriel de 0,43 %* *Durée : 15 ans* *(10/2021)*
  une enveloppe de 2 500 K€ pour le financement des investissements 2020/2021

Une opération de sécurisation a été menée le 6 octobre 2021 auprès de la SOCIETE GENRALE pour transformer un encours structuré à taux fixe.

Caractéristiques du Prêt N° 168 SOCIETE GENERALE	A TITRE INDICATIF Evaluation du taux au 6/08/2021	valeur de l'écart au 6/08/2021
Du 31/12/2014 au 31/12 2024 Taux fixe 4.65% Si CMSGBP10POST - CMSCHF10POST **>=0.60%** sinon 5.95% - 5[(CMSGBP10POST - CMSCHF10POST) -1,40%]	**4,65%**	**0,977**
Sécurisation : Octobre 2021 **Passage à taux fixe : 4,65% (sans condition)** **Versement d'une soulte de 35 K€ financé par un prêt sur 7 ans au taux fixe de 0,20%** **Participation du fonds de soutien de l'Etat : 16,3 K€**		

L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2021

♦ Structure de la dette de Chamonix Mont Blanc

Au 31 décembre 2021, la dette de la commune s'élève à 40,5 M€ avec un taux moyen de 2,58% et une structure de dette répartie de la façon suivante :

94,5 % de l'encours est à taux fixe soit 38,3 M€ (dont 0,4 M€ à taux fixe sous conditions*)
Avec un taux moyen de 2,52%

5,5 % de l'encours concernent des produits « structurés » soit 2,2 M€
Avec un taux moyen de 2,93%

* *Taux fixe sous conditions :*
Taux fixe tant que l'indice EUR 3mois, Reste inférieur à une barrière déterminée.
La barrière est à 5.50 pour 3 prêts. Au 20/11/2020 : EUR 3 mois = - 0,564.

♦ Répartition de l'encours par type de stratégie

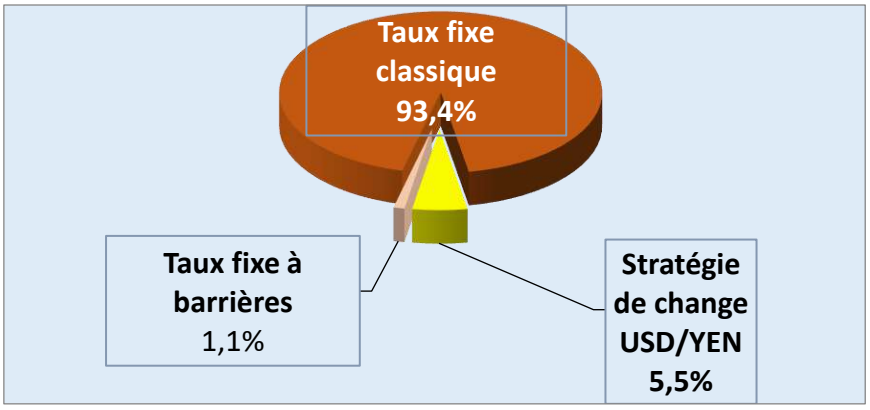

L'encours de la dette est composé de 42 emprunts auprès de 7 établissements prêteurs au 31/12/2021

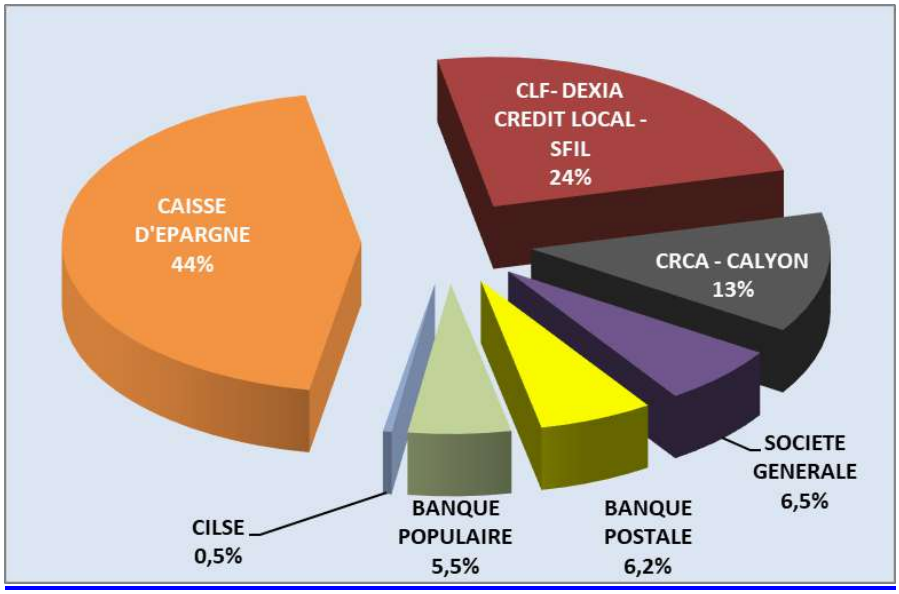

Prêteurs	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Variations
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	19 649 913,91	17 928 655,73	-1 721 258,18
DEXIA-CLF - SFIL	11 224 681,16	9 764 699,60	-1 459 981,56
CRCA - CACALYON	6 069 351,47	5 286 362,37	-782 989,10
SOCIETE GENERALE	3 450 760,87	2 623 287,14	-827 473,73
BANQUE POSTALE	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
BANQUE POPULAIRE	0,00	2 250 000,00	2 250 000,00
CILSE	206 607,68	191 646,23	-14 961,45
	40 601 315,09	40 544 651,07	-56 664,02

♦ Situation par budget au 31 décembre 2021

BUDGET	Capital restant dû au 31/12/2020	Capital restant dû au 31/12/2021	Variations	Durée de Vie Résiduelle au 31/12/2021	Durée de Vie Moyenne au 31/12/2021
BUDGET GENERAL	36 411 696,89	36 781 941,59	370 244,70	10 ans - 5 mois	5 ans - 6 mois
SPIC PARKINGS	3 419 308,22	3 076 287,08	-343 021,14	9 ans - 6 mois	5 ans - 6 mois
REMONTEES MECANIQUES	301 991,17	250 013,31	-51 977,86	5 ans - 9 mois	3 ans
RESTAURATION MUNICIPALE	468 318,91	436 409,09	-31 909,82	12 ans - 10 mois	6 ans - 7 mois
	40 601 315,19	40 544 651,07	-56 664,12	10 ans - 5 mois	5 ans - 6 mois

Durée de vie Résiduelle : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

Durée de Vie Moyenne Résiduelle : Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année).
La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

La durée de vie résiduelle de l'encours de la dette de la commune de Chamonix Mont Blanc (10 ans - 5 mois) est en hausse par rapport à l'année dernière (9 ans - 9 mois) et reste inférieure à la moyenne constatée dans les communes de taille comparable.

LA GESTION DU STOCK DES PRODUITS STRUCTURES

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la dette, la commune de Chamonix Mont Blanc a effectué en janvier 2016, une opération de désensibilisation de sa dette structurée et une opération de compactage de 8 prêts de la Caisse d'Epargne.

La commune ne compte désormais plus que trois lignes de produits structurés, dont deux sur le Budget Général et une sur le budget SPIC Parkings, pour lesquelles elle a opté pour la méthode dérogatoire.

La reconduction de cette méthode dérogatoire, pour une durée de trois ans, a été validée par une délibération lors du Conseil Municipal le 26 août 2020.

Le fonds de soutien va prendre en charge la différence entre les intérêts constatés sur le contrat éligible et les intérêts résultant de l'application du taux d'usure.

A tout moment, la collectivité peut décider de procéder au refinancement de ce prêt et demander le versement de l'aide du fonds de soutien.

Cette méthode présente plusieurs intérêts pour le bénéficiaire de l'aide qui n'a pas à s'endetter plus avant pour rembourser immédiatement l'indemnité exigée par la banque et qui peut mettre en place une stratégie de gestion dans le temps afin de solder son opération avec un meilleur timing et attendre des opportunités de marchés.

Suite à l'opération de sécurisation du prêt N°168 et la dernière échéance du prêt N°162 payée au mois de mars, il n'y a plus d'encours de produits structuré avec la Société Générale.

♦ Détail des produits structurés au 31 décembre 2021

N° Prêt	Année	Mois échéance	Dernière échéance	Organismes Prêteurs	Encours au 20/11/2021	Caractéristiques des Prêts	2021 Échéance payée au taux de :	A TITRE INDICATIF Evaluation du taux au 20/11/2021	valeur de l'ecart au 20/11/2021
"STRATEGIE DE CHANGE"									
N° 1013 6F	2007	Mai	2033	DEXIA SPIC PARKINGS	2 227	Taux Fixe 2,93% Pour les échéances du 01/05/2008 au 01/05/2011 **Echéances 2012 et 2013 Taux fixe : 5%** De 2014 à 2033 Taux = 2,93 % si cours de change USD/YEN est **> à 90** sinon Taux Fixe 2,93% + 29%[(90/ USD/YEN - 1)]	2,93%	2,93%	113,58
					2 227	SOIT 5,5 % DE L'ENCOURS DE LA DETTE			

A ce jour, aucune échéance concernant ce prêt n'a été dégradée

Prêt n° 1013 : basé sur une stratégie de change (USD/YEN) ne pose actuellement aucun problème au vu du cours de change (au 11/11/2020 : 105,45) qui est au-dessus de la barrière (90).

Sur la durée résiduelle (2033) du prêt la prévision des taux d'intérêts, avec la méthode des forward, ne prévoit pas de dépassement sur la durée résiduelle du prêt.

Les anticipations sur ce produit sont rassurantes à court terme, mais le risque existe à plus long terme, car les parités de change sont très volatiles ce qui rend les anticipations de marché difficiles.
(Une provision pour risques a été constituée à hauteur de 200 K€ en 2017, plus un abondement de 200 K€ en 2019 et 2020).

Une opération de désensibilisation du prêt est à l'étude.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE

♦ Répartition de l'encours de la dette en fonction de la classification de la Charte Gissler

Dans le cadre de la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite) signée au mois de décembre 2009, a été arrêtée une classification des produits proposés aux collectivités locales qui retient deux dimensions :

- le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, CMS EUR, etc.) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5);
- le risque lié à la structure du produit (allant de A à E).

	1 - Indices en euros	2 - Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	3 - Ecarts d'indices zone euro	4 - Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	5 - Ecarts d'indices hors zone euro	6 - Autres indices
Structure : A - Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)						
Nombre de Produits	37	0	0	0	0	0
% de l'encours	93,40%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	37 868 610	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : B - Barrière simple. Pas d'effet de levier						
Nombre de Produits	4	0	0	0	0	0
% de l'encours	1,10%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	449 226	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : C - Option d'échange (swaption)						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : D - Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Structure : E - Multiplicateur jusqu'à 5						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	0
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Encours Fin	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00	0,00
Structure : F - Autres types de structure						
Nombre de Produits	0	0	0	0	0	1
% de l'encours	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,50%
Encours Fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 226 815

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

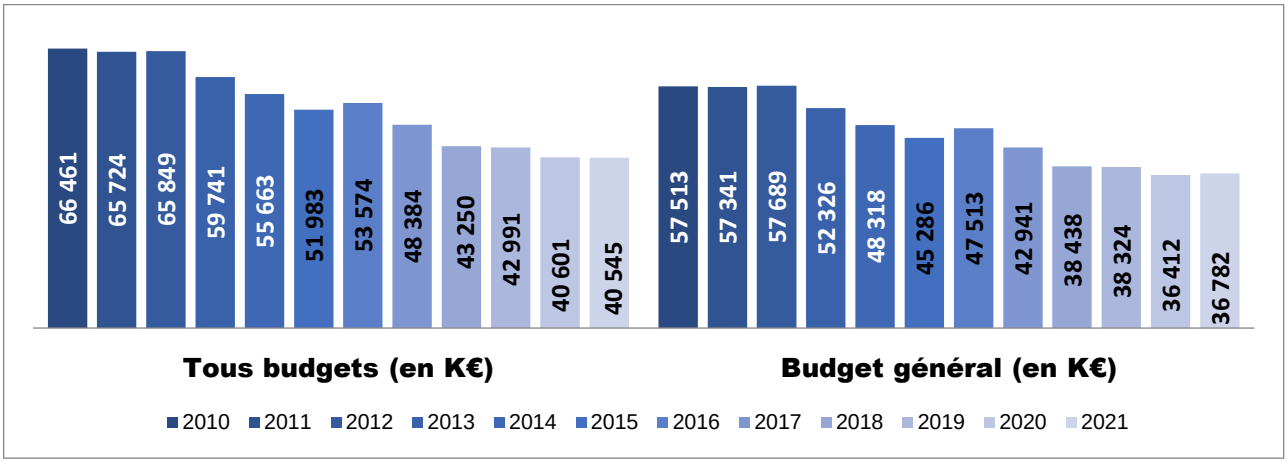

Depuis 2010, la commune poursuit sa politique de désendettement.
L'encours de la dette est passé de 66 461 K€ au 31/12/2010 à 40 545 K€ au 31/12/2021
Soit une baisse de 39%

En 2016, l'augmentation est liée à l'opération de gestion de dette (la sortie des emprunts structurés SFIL et Caisse d'Epargne et le compactage des huit prêts de la Caisse d'Epargne) par le refinancement sur la durée résiduelle des prêts d'une fraction des indemnités dues au titre des contrats quittés à hauteur de 5 045 K€.

CONCLUSION

L'opération de désensibilisation en 2016 a permis de sécuriser la dette de la commune.

Dans la classification « Gissler », il ne reste plus que le prêt du budget SPIC Parkings classé hors charte, qui représente moins de 6 % de l'encours.

En ayant opté pour la méthode dérogatoire, en cas d'évolution défavorable des indices, la commune de Chamonix Mont Blanc pourra procéder au remboursement anticipé et bénéficier de l'aide du fonds de soutien.

A fin 2021, 95% de l'encours de la commune de Chamonix Mont Blanc est à taux fixe
Le taux moyen de la dette est de 2,52 % (contre 2,72% en 2020)

GESTION DE LA DETTE GARANTIE

La commune de Chamonix-Mont-Blanc accorde sa garantie sur des emprunts dans le cadre des opérations de constructions ou de réhabilitation aidées par l'Etat, mais garantit également des emprunts pour d'autres structures.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité ayant garanti l'emprunt se substitue à l'emprunteur défaillant pour rembourser le capital restant dû et les intérêts à payer.

Rappel : les garanties accordées par les collectivités locales sont strictement encadrées par la loi, avec notamment l'existence de règles prudentielles:
- La règle du plafonnement: le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré des annuités de la dette propre de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement
- La règle de la division des risques: le montant des annuités garanties au profit d'un même tiers, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10% de l'ensemble du montant des annuités susceptibles d'être garanties.
- La règle du partage des risques: la quotité garantie par les collectivités locales ne peut excéder 50%.

Toutefois les règles prudentielles ne sont pas applicables aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements menées par un organisme d'H.L.M. ou une Société d'Economie Mixte, ou réalisées avec l'apport de subventions de l'Etat.

En 2021, aucune nouvelle garantie n'a été accordée.
Au 31 décembre 2021, l'encours restant garanti s'élève à 20 059 K€

Le ratio de plafonnement du risque (défini comme le fait que le total des annuités de la dette communale et des annuités garanties, déduction faite des provisions éventuelles, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement) est estimé à fin 2021 à environ 20%.

REPARTITION DE L'ENCOURS

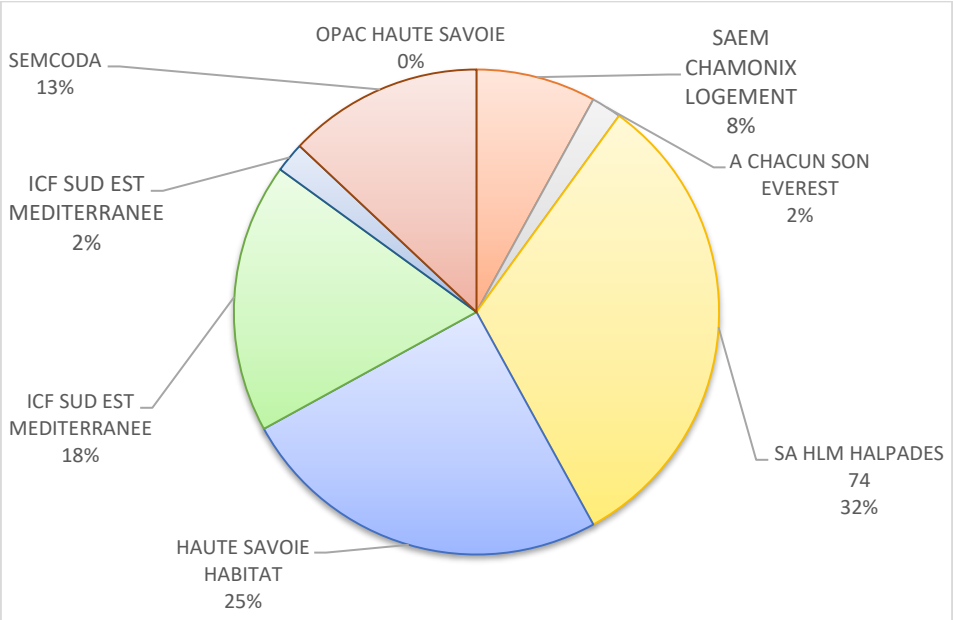

VI – RAPPORT ANNUEL SUR LE PERSONNEL

Depuis cette année, le Rapport Social Unique est communiqué aux membres des conseils, à l'issue de son approbation en comité technique. Véritable photographie des effectifs au 31 décembre de l'année 2020.

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNE DE CHAMONIX MONT BLANC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Effectifs

357 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> 266 fonctionnaires
> 47 contractuels permanents
> 44 contractuels non permanents

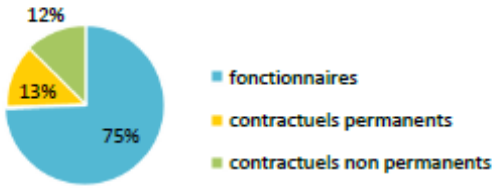

3 contractuels permanents en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 84 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	6%	12%
Technique	59%	57%	59%
Culturelle	1%		1%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	21%	32%	22%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	2%	4%	2%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie

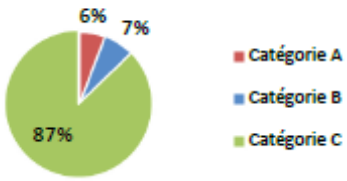

Répartition par genre et par statut

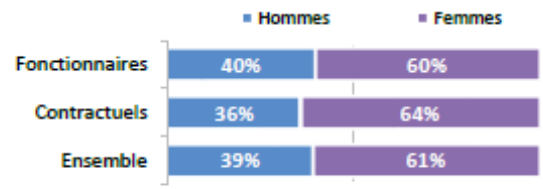

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	49%
Agents sociaux	12%
Adjoints administratifs	9%
Agents de maîtrise	6%
Auxiliaires de puériculture	5%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

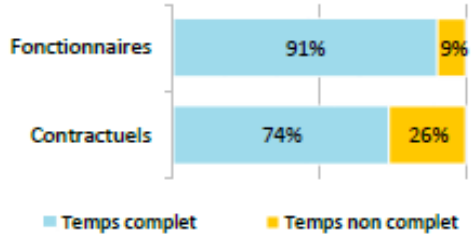

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

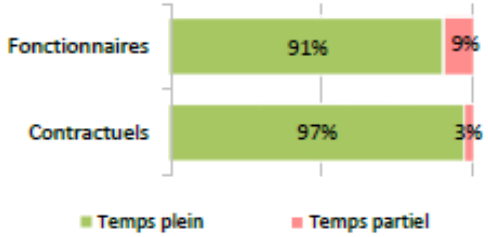

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	25%	50%
Technique	13%	30%
Administrative	9%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,58
Contractuels permanents	37,07
Ensemble des permanents	45,15

Age moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,14

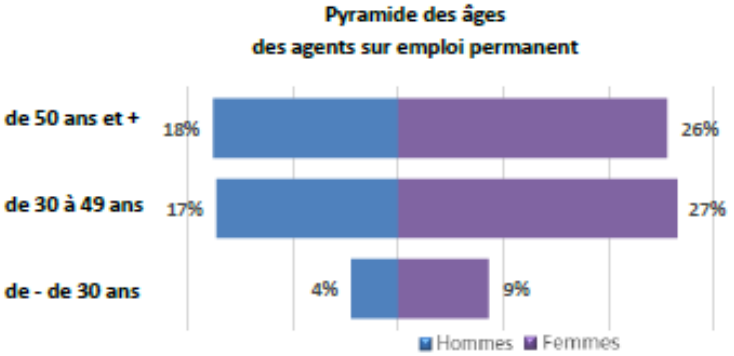

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

305,44 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> 256,20 fonctionnaires
> 28,42 contractuels permanents
> 20,82 contractuels non permanents

555 901 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> 4 agents mis à disposition dans une autre structure
> Un agent en congés parental
> 31 agents en disponibilité
> 2 agents détachés au sein de la collectivité
> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

En 2020, 52 arrivées d'agents permanents et 39 départs

21 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
300 agents	313 agents

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	2,3%
Contractuels	↗	17,5%
Ensemble	↗	4,3%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	41%
Départ à la retraite	23%
Mise en disponibilité	13%
Mutation	13%
Autres cas	5%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	48%
Arrivées de contractuels	37%
Voie de mutation	12%
Réintégration et retour	4%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

1 bénéficiaire d'une promotion interne nommé

Aucune nomination concerne des femmes

1 lauréat d'un concours nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

101 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

6 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 100,0 % femmes
dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	1	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2020)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 48,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	27 789 226 €	Charges de personnel*	13 565 786 €	Soit 48,82 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	8 181 542 €
Primes et indemnités versées :	1 392 431 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	212 698 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	36 601 €
Supplément familial de traitement :	48 936 €
Indemnité de résidence :	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

480 345 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	37 132 €	s	35 373 €	s	27 785 €	s
Technique	46 591 €		40 655 €	38 791 €	27 744 €	23 186 €
Culturelle			36 791 €			
Sportive	s		s			
Médico-sociale	37 742 €	s			25 320 €	24 139 €
Police					34 116 €	
Incendie						
Animation				s	26 724 €	s
Toutes filières	40 431 €	36 166 €	38 270 €	36 363 €	27 524 €	23 361 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,02 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,46%
Contractuels sur emplois permanents	12,70%
Ensemble	17,02%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

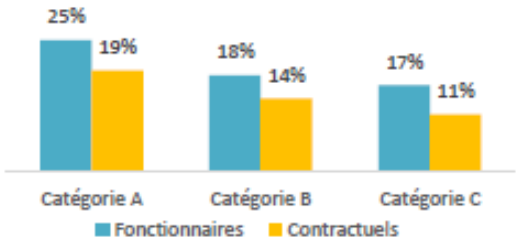

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 10363,46 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 1251,7 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

En moyenne, 30,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	5,04%	0,71%	4,39%	0,92%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	8,43%	0,71%	7,27%	0,92%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	8,98%	1,31%	7,82%	0,92%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- 5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 27,5 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

24 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 6,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 38 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 90 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
12 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION
74 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 4 781 €
Coût par jour de formation : 65 €

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

en 2020, 48,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

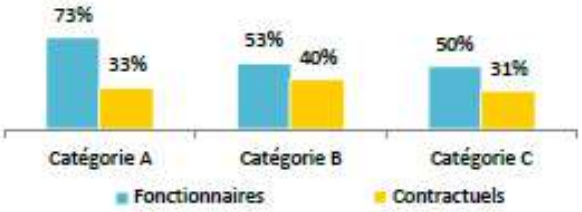

374 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

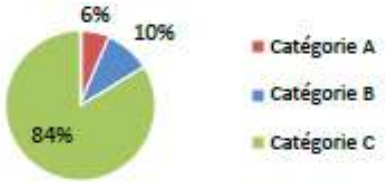

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

134 669 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	45 %
Autres organismes	45 %
Frais de déplacement	10 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	26%
Autres organismes	69%
Interne à la collectivité	5%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	5 166 €
Montant moyen par bénéficiaire	89 €

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

Relations sociales

Jours de grève

102 jours de grève recensés en 2020

Comité Technique Local

3 réunions en 2020 dans la collectivité
4 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021 *Version 3*

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ENTRE JANVIER ET DECEMBRE 2021

Si au 31 décembre 2020 les effectifs étaient composés de 357 agents, en moyenne 361 agents travaillent chaque mois au sein de la collectivité.
Le graphique ci-dessous illustre les variations constatées chaque mois. La collectivité connaît d'importantes variations dans les effectifs du fait de la saisonnalité marquée dans une station touristique. Ce graphique témoigne des alea de recrutements constatés, notamment au service périscolaire (cf la courbe ETP).
Il est à noter que cette année, la mairie de Chamonix a changé de modalités de recrutements des emplois d'été, en organisant un speed recrut. Organisé sur deux jours, cet événement a permis à de nombreux jeunes de réaliser une première expérience de recrutement, et de rencontrer des services différents en un même rendez-vous. Ainsi, les postes parfois moins prisés tels que PPU ont pu être pourvus.

Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

Le BP 2021 a été bâti autour d'une hypothèse de stabilité des effectifs et d'une maîtrise forte de la masse salariale. Fin 2020, 13 postes permanents étaient en cours de recrutement, différents remplacements d'agents partant en congé maternité étaient budgétés et deux créations de poste étaient prévues pour accompagner l'ouverture de la salle de spectacle EMC2. Cet objectif a été respecté, malgré différents aléas repris ci-dessous. Les recrutements ont parfois fait l'objet de différés plus longs qu'estimés. En sus, certains départs non prévus (démissions, mutations), par nature non budgétés, ont généré également des différés de recrutement.
Par ailleurs, les situations de santé des agents ont également eu un impact budgétaire : certains agents absents pour raisons de santé ont été remplacés sans que cela ne soit budgété en amont ; d'autres ont été payés à mi-traitement car placés en temps partiel thérapeutique ou absents plus de 90 jours.
L'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre de réformes qui ont impacté de manière différente la masse salariale. En fin d'année 2020, il a été décidé l'application de la prime de précarité au 1er janvier 2021. Il avait été réalisé une étude rétroactive pour mesurer l'impact potentiel de celle-ci. Il s'avère a posteriori que cette enveloppe a été surévaluée.

En revanche, deux revalorisations successives (avril et octobre 2021) n'étaient pas prévues et ont impacté le budget de la collectivité, pour un montant global de près de 18 000 euros. Elles ont concerné les premiers niveaux de rémunération en catégorie C.

Ces mesures auront également un impact sur le BP 22, en année pleine. Il est par ailleurs envisagé une nouvelle revalorisation au printemps 2022, sans que la cible et les modalités ne soient arrêtées au moment de la rédaction du DOB.

Enfin, il a été annoncé des modifications de grilles statutaires dans les filières médico-sociales (ex : passage en B des auxiliaires de puériculture).

VII - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La commune doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et son rôle d'investisseur local de premier plan, dans le cadre d'un plan de relance volontariste.

Le budget primitif 2022 devra donc concrétiser ses objectifs. Il sera à nouveau, **pour la cinquième année consécutive, équilibré sans hausse de la fiscalité** et en préservant les capacités futures de la collectivité, tout en intégrant les variables nationales, contexte particulier des besoins de la commune et la crise sanitaire.

Comme l'année dernière, l'élaboration du budget global de fonctionnement nécessitera la solidarité de l'ensemble des services et chacun devra contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire.

La prospective financière laisse apparaitre une capacité d'autofinancement égale à 85 K€ pour 2022 en fonction des hypothèses retenues suivantes :

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité et une prévision d'évolution des bases de l'ordre de 2%

- Baisse de la DGF de l'ordre de 5% par rapport à la notification de 2021

- Augmentation du FPIC de 2% par rapport à la notification de 2021

- Maitrise des dépenses de la masse salariale à périmètre constant

- Stabilisation des charges de fonctionnement des services à périmètre constant

- Une augmentation de l'ordre de 2% des participations financières aux associations.

EVOLUTION DES GRANDES MASSES

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	De BP à DOB % Aug.	PROJET 2023	% Aug.	PROJET 2024	% Aug.
FISCALITE DIRECTE	14 484	15 033	15 357	15 585	15 060	-3,4%	15 360	2,0%	15 700	2,2%
Ratio %	43,73	45,20	47,96	49,49	46,73		46,03		46,08	
ETAT COMPENSATIONS	161	159	172	7	900	NS	920	2,2%	940	2,2%
Ratio %	0,49	0,48	0,54	0,02	2,79		2,76		2,76	
TOTAL FISCALITE	14 645	15 192	15 529	15 592	15 960		16 280		16 640	
	44,22	45,67	48,50	49,51	49,52		48,79		48,84	
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	2 846	2 678	2 521	2 470	2 250	-8,9%	2 140	-4,9%	2 030	-5,1%
Ratio %	8,59	8,05	7,87	7,84	6,98		6,41		5,96	
IMPOTS INDIRECTS (redevances remontées mécaniques, Casino, droits de mutation .....)	7 086	7 095	5 263	4 817	5 470	13,6%	6 000	9,7%	6 200	3,3%
Ratio %	21,39	21,33	16,44	15,30	16,97		17,98		18,20	
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	4 279	4 216	3 623	4 454	4 400	-1,2%	4 600	4,5%	4 700	2,2%
Ratio %	12,92	12,68	11,31	14,14	13,65		13,78		13,80	
AUTRES PRODUITS (Revenus immeubles, locations...)	1 762	1 710	1 490	1 756	1 750	-0,3%	1 900	8,6%	2 000	5,3%
Ratio %	5,32	5,14	4,65	5,58	5,43		5,69		5,87	
PRODUITS DIVERS	2 502	2 371	2 536	2 401	2 400	0,0%	2 450	2,1%	2 500	2,0%
Ratio %	7,55	7,13	7,92	7,62	7,45		7,34		7,34	
CLAUSE DE SAUVEGARDE			1 058							
Ratio %			3,30							
TOTAL DES RECETTES	33 120	33 262	32 020	31 490	32 230	2,3%	33 370	3,5%	34 070	2,1%
PRODUITS DIVERS (Participation budget OM +Legs Jouty en 2019)	1 185	3 538	0	200						
TOTAL DES RECETTES	34 305	36 800	32 020	31 690						

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	DOB 2022	De BP à DOB % Aug.	PROJET 2023	% Aug.	PROJET 2024	% Aug.
CHARGES DE PERSONNEL	12 279	12 650	12 570	13 100	13 600	3,8%	13 900	2,2%	14 200	2,2%
Ratio %	37,07	38,03	39,26	41,60	42,20		41,65		41,68	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 729	6 426	6 270	6 993	7 100	1,5%	7 250	2,1%	7 400	2,1%
Ratio %	20,32	19,32	19,58	22,21	22,03		21,73		21,72	
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS*	2 371	2 404	2 565	2 559	2 610	2,0%	2 660	1,9%	2 730	2,6%
Ratio %	7,16	7,23	8,01	8,13	8,10		7,97		8,01	
ATTRIBUTION COMPENSATION	1 452	1 803	1 889	1 927	2 000	3,8%	2 040	2,0%	2 080	2,0%
Ratio %	4,38	5,42	5,90	6,12	6,21		6,11		6,11	
FPIC PEREQUATION HORIZONTALE	1 106	1 056	1 070	1 100	1 100	0,0%	1 130	2,7%	1 160	2,7%
Ratio %	3,34	3,17	3,34	3,49	3,41		3,39		3,40	
AUTRES CHARGES	170	78	77	71	85	19,7%	90		100	
Ratio %	0,51	0,23	0,24	0,23	0,26		0,27		0,29	
AUTOFINANCEMENT NET	3 595	3 857	2 344	400	85		800		1 000	
Ratio %	10,85	11,60	7,32	1,27	0,26		2,40		2,94	
ANNUITES D'EMPRUNTS	5 418	4 988	5 235	5 340	5 650	5,8%	5 500	-2,7%	5 400	-1,8%
Ratio %	16,36	15,00	16,35	16,96	17,53		16,48		15,85	
TOTAL DES DEPENSES	33 120	33 262	32 020	31 490	32 230	2,3%	33 370	3,5%	34 070	2,1%
PRODUITS DIVERS (Participation budget OM +Legs Jouty en 2019)	1 185	3 538	0	200						
TOTAL DES DEPENSES	34 305	36 800	32 020	31 690						

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LES RECETTES FISCALES

LA FISCALITE DIRECTE

❖ *Un produit fiscal en hausse, sans augmentation des taux*

Au sein du chapitre 73 « Impôts et taxes » se trouve le produit des impôts directs locaux.

Il constitue la première ressource des budgets communaux.
A Chamonix, il représente près de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre pleinement à partir de 2021, la commune reçoit le produit de la taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires, et le produit de la taxe foncière, intégrant l'ancienne part départementale, en compensation de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE

	CHAMONIX MONT BLANC								2022
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
TAXE D' HABITATION	14,86%	15,31%	15,31%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	15,69%	**15,69%**
FONCIER BATI	15,60%	16,07%	16,07%	16,47%	16,47%	16,47%	16,47%	28,50%*	**28,50%**
FONCIER NON BATI	29,22%	30,10%	30,10%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	30,85%	**30,85%**
EVOLUTION EN %	0,00%	3,00%	0,00%	2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

EVOLUTION DES BASES DE LA FISCALITE (en K€)

L'année 2021, voit à la fois la mise en œuvre pour la première fois de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités, mais aussi la réforme des impôts de production des établissements industriels, qui se traduit par une réduction de moitié de leurs valeurs locatives.

- **Taxe d'habitation**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources.
Cette perte est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), ce qui donne le nouveau taux de foncier bâti en additionnant au taux communal le taux du département soit : 16,47% + 12,03% = 28,50%*.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par la commune, pour Chamonix il est supérieur.
Afin de neutraliser cet écart, il est mis en place un **Coefficient Correcteur** qui s'élève à 0,778 pour Chamonix.

- **Compensation sur la taxe foncière des locaux industriels**

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduit par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties. L'Etat prend en charge cette mesure, en versant une compensation.

Par établissement industriel au sens fiscal du terme, ce n'est pas forcément une grosse usine : il s'agit d'un établissement où le rôle de l'outillage et de la force motrice est prépondérant. Ainsi, fonderie, chaudronneries, travail du bois, carrières, installations de stockage de grande capacité, …relèvent des établissements industriels (article 1499 du code général des impôts).

Sur le territoire de la commune, le montant de TFB exonéré est de 905 659 €, ce qui représente un montant de base d'environ 3 170 000, (soit le montant de la compensation versé par l'Etat, divisé par le taux de référence pour 2021).

Pour pouvoir comparer les produits fiscaux 2020, 2021, et 2022,
il est nécessaire de **reconstituer un produit fiscal 2021 au « format 2020 »** en additionnant :

1. **Le total des produits fiscaux** de foncier bâti et non bâti,
2. **Les compensations fiscales**, contiennent la compensation pour la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, et qui intègrent la suppression des compensations de taxe d'habitation,
3. **L'effet du coefficient correcteur** : il est ici présenté en euros : il s'agit de l'application du coefficient correcteur au taux et aux bases.

	2020			2021				2022			
	Bases d'imposition effective 2020	Taux	Produits 2020	Bases d'imposition notifiées en 2021	% Evol.	Taux	Produits attendus 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	% Evol.	Taux	Produits attendus 2022
PRODUIT FONCIER BATI	43 246 458	16,47%	**7 119 584 €**	40 729 000	*-5,82%*	28,50%	**11 607 765 €**	41 550 000	*2,02%*	28,50%	**11 841 750 €**
PRODUIT FONCIER NON BATI	141 139	30,85%	**43 541 €**	133 000	*-5,77%*	30,85%	**41 031 €**	135 600	*1,95%*	30,85%	**41 833 €**
PRODUIT TAXE D'HABITATION			**8 056 870 €**				**5 866 209 €**				**5 983 538 €**
Résidence Principale	14 536 352	15,69%	2 280 754 €								
Résidence Secondaire	36 177 899	15,69%	5 676 312 €	36 731 966	*1,53%*	15,69%	5 763 245 €	37 466 000	*2,00%*	15,69%	5 878 415 €
Logements Vacants	636 100	15,69%	99 804 €	656 236	*3,17%*	15,69%	102 963 €	670 000	*2,10%*	15,69%	105 123 €
COMPENSATIONS FISCALES			**171 884 €**				**912 905 €**				**900 000 €**
Taxe d'habitation			*165 218 €*								
Taxe foncière bâti et non bâti			*6 666 €*				*7 246 €*				*900 000 €*
Taxes foncière locaux industriels							*905 659 €*				
COEFFICIENT CORRECTEUR							**-2 808 975 €**				**-2 860 000 €**
ROLES SUPPLEMENTAIRES			*67 856 €*				*41 000 €*				*60 000 €*
TOTAL			**15 459 735 €**				**15 659 934 €**				**15 967 121 €**
PROGRESSION							**200 199 € 1,29%**				**307 187 € 1,96%**

A ce stade de préparation du DOB, les documents présentés tiennent compte en matière fiscale :

- **Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2022. (5ème année de stabilité)**
  La commune retrouvera dès 2023, le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- Il a été pris en compte la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, calculée sur l'inflation à hauteur de 2%.

  Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

  En septembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +2,7%, ce qui augure d'une revalorisation des bases au-delà des 2%
  Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.

- L'année 2022, sera la première année, de la mise en application des délibérations prises au Conseil Municipal du 29 septembre 2021 concernant :

  - *L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, pendant 3 ans, pour les logements achevés avant 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.*

  - *L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, pendant 5 ans, pour les logements achevés à compter de 2009 titulaires du label BBC 2005.*

Au vu de ces éléments, les produits fiscaux attendus pour l'année 2022 s'élèveraient à environ 15 960 K€ contre 15 592 K€ au BP 2021, la somme proposée augmente de 368 K€ de BP à BP.

2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La DGF de la commune est en baisse depuis l'année 2010.

DOTATION FORFAITAIRE (DGF)	CHAMONIX												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév. 2022
Population DGF	18 147	18 205	18 243	18 283	18 293	18 382	18 518	18 668	18 688	18 845	18 728	18 792	
Dotation de base	1 871 064	1 877 669	1 881 997	1 886 555	1 887 694								
Dotation de superficie	62 599	62 599	62 599	62 599	62 599								
Complément de Garantie	3 639 863	3 547 708	3 413 326	3 237 301	3 155 734								
Contrib. redressement des finances publiques					-231 866	-587 906	-569 095	-275 447					
Nouveau mode de calcul en 2015 (1)													
Dotation forfaitaire N-1						4 879 901	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	2 521 177	
Part dynamique de la population						9 189	14 052	15 512	2 068	16 251	-12 103	6 623	
Ecrêtement						-146 225	-124 649	-211 031	-160 652	-184 317	-144 371	-157 662	
MONTANT DE LA DGF NOTIFIEE	5 573 526	5 487 976	5 357 922	5 186 455	4 874 161	4 154 959	3 475 267	3 004 301	2 845 717	2 677 651	2 521 177	2 370 138	2 250 000
EVOLUTION DE LA DGF EN €	36 608	-85 550	-130 054	-171 467	-312 294	-719 202	-679 692	-470 966	-158 584	-168 066	-156 474	-151 039	-120 138
EVOLUTION DE LA DGF EN %	0,7%	-1,5%	-2,4%	-3,2%	-6,0%	-14,8%	-16,4%	-13,6%	-5,3%	-5,9%	-5,8%	-6,0%	-5,1%

La loi de Finances pour 2015 et son scénario d'assainissement des finances publiques à hauteur de 50 Md€, a accentué cet effet.
Le gel appliqué depuis 2018 et l'absence de revalorisation de l'enveloppe entraînent la poursuite des baisses individuelles de DGF pour la commune, malgré une stabilité au niveau national.

La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative : le montant de la DGF passe de 5 573 K€ en 2010 à 2 370 K€ en 2021, soit une baisse de près de 60%.

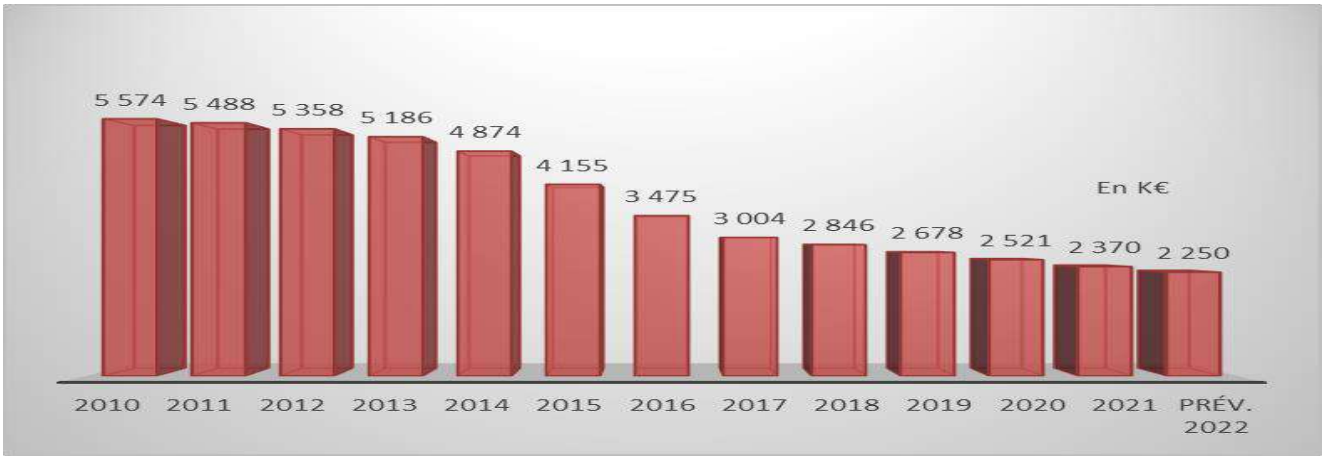

3. LES AUTRES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- **Les impôts indirects**

Au stade des orientations budgétaires, il est prévu une reprise progressive des activités touristiques :

- **Taxe sur les remontées mécaniques**

  Réal. 2017 = 2 963 K€ Réal. 2018 = 2 842 K€ Réal. 2019 = 3 177 K€ Réal. 2020 = 2 027 K€
  BP 2021 = 1 751 K€ Estimation 2021 : 900 K€ **Prévision 2022 : 2 500 K€**

- **Droits de mutation** (Taxe sur les transactions immobilières)

  Réal. 2017 = 3 015 K€ Réal. 2018 = 2 998 K€ Réal. 2019 = 2 759 K€ Réal. 2020 = 2 368 K€
  BP 2021 = 2 000 K€ Estimation 2021 : 3 000 K€ **Prévision 2022 : 2 200 K€**
  Malgré la crise sanitaire, le volume des transactions immobilières continue d'être soutenu, favorisé par des taux d'emprunt très bas et par la forte attractivité de la commune.
  Toutefois, face à l'imprévisibilité du marché, il est proposé de garder une inscription prudente lors du DOB.

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

  Réal. 2017 = 611 K€ Réal. 2018 = 617 K€ Réal. 2019 = 565 K€ Réal. 2020 = 524 K€
  BP 2021 = 520 K€ Estimation 2021 : 520 K€ **Prévision 2022 : 520 K€**
  La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a perdu son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Cette taxe est désormais reversée par l'Etat par quote-part aux bénéficiaires locaux (dont la Commune). Ne disposant plus de visibilité sur cette recette particulière, une prévision prudente s'impose.

- **Le produit brut des jeux du casino**

  Réal. 2017 = 23 K€ Réal. 2018 = 207 K€ Réal. 2019 = 163 K€ Réal. 2020 = 92 K€
  BP 2021 = 130 K€ Estimation 2021 : 70 K€ **Prévision 2022 : 150 K€**
  Depuis le 1er octobre 2021, le taux de prélèvement est passé de 7% à 7,5% et à compter du 1er octobre 2022, il doit progresser à 8%.

- **Les produits des services**

Ces produits comprennent les recettes du secteur de la petite enfance et périscolaire, les produits de coupe de bois, les recettes sportives et culturelles, les locations et redevances diverses : les cartes résidents, la fourrière, concessions cimetière, redevances de passage, mais également le remboursement des secours sur pistes, de mise à disposition de personnel et frais divers…

La politique tarifaire pour 2022 conduit dans l'ensemble a une stabilité des recettes. Désormais, le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » intègre les droits de voirie (redevance d'occupation du domaine public) antérieurement comptabilisé au chapitre 73 « Impôts et taxes ». Dans le même temps, les produits de locations des terrains, comptabilisés dans ce chapitre 70, seront dès 2022, enregistrés au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».
En dehors de ces réaffectations budgétaires, les produits des services restent stables de BP à BP.

Pour l'année 2022, il est proposé un montant à hauteur de 4 400 K€.

- **Autres produits**

Ce chapitre comprend notamment les loyers des appartements et bâtiments communaux, la location des salles du Majestic, les redevances des concessions (Grotte de la Mer de Glace, Golf, Centre de bien être, centrale hydro électrique de Taconnaz…et à partir de 2022, les recettes de locations des terrains.

Pour l'année 2022, il est proposé un montant à hauteur de 1 750 K€, stable par rapport à 2021.

- **Produits divers**

Pour 2022, il est proposé d'ajuster le montant des produits divers dont les atténuations de charges (remboursement sur rémunération), travaux en régie, participation du fonds de soutien et les participations et subventions reçues … au montant du BP 2021.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations.
Ces dépenses découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la commune.

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement.

1- CHARGES DE PERSONNEL

Les récentes difficultés de recrutement témoignant d'une problématique d'attractivité, et plus généralement de la fonction publique, une réflexion porte actuellement sur les leviers à activer pour améliorer notre marque employeur. En émerge notamment la nécessité de proposer des contrats plus longs et une plus grande quotité de travail aux agents exerçant dans les métiers de l'enfance et de l'entretien. Cela se traduira budgétairement par une augmentation du temps de travail, et également une revalorisation des rémunérations.

Un autre levier d'attractivité réside dans l'amélioration des conditions de vie au travail. A cet égard, la mise en œuvre du protocole relatif au temps de travail passera également dans certains services par le recrutement de renforts, notamment saisonniers.

Le budget 2022 devra être construit en tenant compte de l'analyse ci-dessus. La base de départ tiendra compte de l'exécution budgétaire, des dépenses non réalisées pour les raisons évoquées précédemment, reprogrammées intégralement ou non en fonction des motifs de non réalisation, ainsi que des modifications structurelles connues à cette date. Ainsi, en fin d'année 2021, différents postes ont été créés et seront pourvus en 2022, pour anticiper ou accompagner des départs à la retraite ou des réorganisations de service (ex : DGA, responsable technique Parc Auto…).

Il sera proposé au BP 2022, au stade du DOB, un budget en augmentation, correspondant d'une part à la mise en œuvre de réformes statutaires et salariales et d'autre part à la pérennité des effectifs en année pleine. Il sera également étudié l'intégration du Complément Indemnitaire Annuel ainsi que d'autres avantages sociaux.

Ces propositions budgétaires intègrent également une augmentation de l'assurance statutaire, liée à l'application par l'assureur de la clause de revoyure la dernière année du contrat.

Compte tenu de ces perspectives, le budget 2022 pourrait s'établir à un montant de 13 600 000 euros, soit une augmentation de 3,8% de BP à BP et de 3% par rapport à l'atterrissage 2021.

2- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements,…), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobiliers), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc…

Au stade des orientations budgétaires, les perspectives retirées du PLF 2022 supposent à nouveau une dynamique réduite des ressources dotations et fiscalité, il convient donc de rester vigilant.

Toutefois, un ajustement sur les dépenses de gestion devra être opéré pour tenir compte :

- De l'évolution des coûts des fluides : l'envolée de certaines matières premières ces derniers mois dont le carburant (+ 63 % depuis décembre 2020), gaz, électricité …, va mécaniquement augmenter ce poste.

- De l'évolution des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation (contrats de déneigements, de maintenances,…).

- De la mise en service de la salle de spectacles et de convivialité sur une année pleine.

A ce stade des orientations budgétaires, une augmentation de 1,5 % est donc proposée pour les charges à caractère général par rapport au BP 2021, pour absorber en partie l'impact de l'inflation.

Le travail d'optimisation et d'efficacité sur les charges à caractère général va être renforcé sur 2022 afin de contenir l'évolution naturelle de certaines dépenses.

Il est demandé aux services de préparer leur budget avec un travail d'optimisation et d'efficacité sur les charges à caractère général, afin de contenir l'évolution naturelle de certaines dépenses et de garder un objectif de stabilité de leur enveloppe budgétaire, par rapport aux crédits de 2021, à périmètre constant.

3- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS,…), les subventions au CCAS et aux associations, les indemnités et cotisations des élus et les subventions d'équilibre des budgets Remontées mécaniques de fond de vallée et Restauration Municipale.

Concernant les **subventions aux associations**, dans un contexte encore largement marqué par la crise sanitaire, la collectivité reste vivement attachée à soutenir le tissu associatif local, facteur essentiel de cohésion sociale. C'est pourquoi dans les lettres de cadrage adressées aux associations cet automne, il a été fixé une progression de l'ordre de 2% des subventions, notamment en ce qui concerne les petites associations.

Pour les **subventions d'équilibre des budgets annexes et les diverses participations**, il est proposé de rester dans la même enveloppe que l'année 2021 à ce stade du DOB.

4- ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce poste englobe :

- Les **Attributions de Compensations** calculées en CLECT lors des transferts de compétences. Ce poste reste stable en 2022 par rapport à 2021, aucun nouveau transfert n'ayant été validé en 2021.
- Le coût des **Services Communs** est également intégré sur cette ligne. Il est proposé de rester dans la même enveloppe pour l'instant, dans l'attente de la commission de mutualisation fixée le 20 décembre prochain.

5- FONDS DE PEREQUATION (FPIC)

Avec le maintien de l'enveloppe du FPIC à 1Md€ pour 2022, il est envisagé à ce stade une augmentation par rapport à la notification 2021 (1 076 K€) de l'ordre de 2 % soit 1 100 K€.

FPIC Répartition de droit commun								
Collectivités	**%**	**Prélèvement de droit commun 2020**		**%**	**Prélèvement de droit commun 2021**		**%**	**Prélèvement de droit commun Estimation 2022**	
CCVCMB	*59,23%*	2 127 427 €		*59,37%*	2 156 988 €		*59,33%*	2 200 000 €	
Chamonix	***29,80%***	***1 070 278 €***	*1 464 434 €*	***29,63%***	***1 076 326 €***	*1 476 029 €*	***29,67%***	***1 100 000 €***	*1 507 800 €*
Les Houches	*8,06%*	*289 381 €*		*8,04%*	*292 150 €*		*8,04%*	*298 000 €*	
Servoz	*1,49%*	*53 427 €*		*1,53%*	*55 536 €*		*1,53%*	*56 700 €*	
Vallorcine	*1,43%*	*51 348 €*		*1,43%*	*52 017 €*		*1,43%*	*53 100 €*	
TOTAL	**100,00%**	**3 591 861 €**		**100,00%**	**3 633 017 €**		**100,00%**	**3 707 800 €**	

EVOLUTION DES DOTATIONS ET PRELEVEMENT DE L'ETAT (en K€)

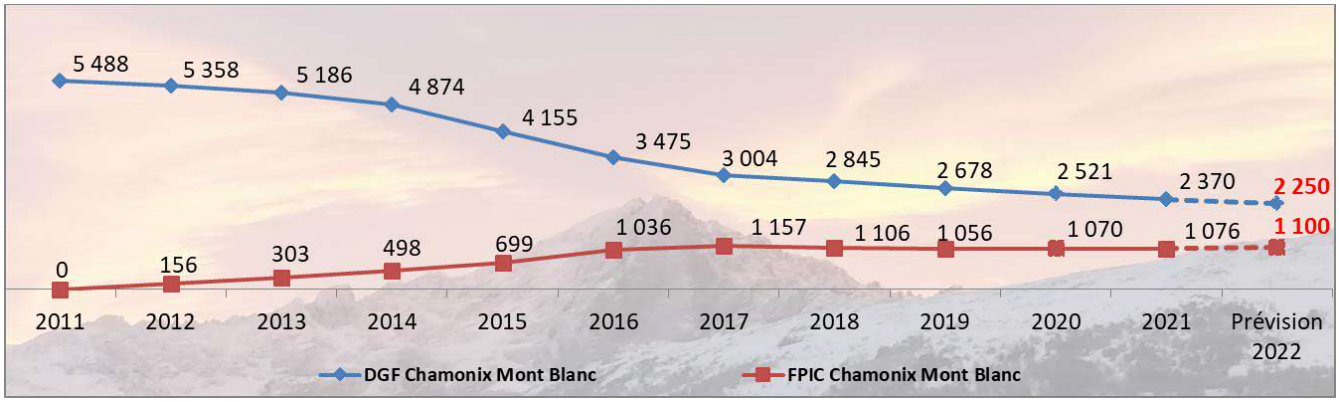

La commune de Chamonix Mont-Blanc, comme toutes les collectivités, a subi la baisse des dotations, mais elle a, en outre due faire face à une dépense nouvelle croissante de péréquation.
Ce double « choc » a entrainé **une perte de ressources de plus de 26 M€ depuis 2011**.

A ce stade, le PLF 2022 laisse envisager une continuité de cette trajectoire.

DETTE : ANNUITES D'EMPRUNT

Un contexte de marché toujours favorable au financement des collectivités territoriales.
En 2022, les taux de marchés sont restés à des niveaux très bas.
A ce jour, les marchés n'anticipent pas de hausses des taux sur l'année à venir.

La politique de désendettement engagée depuis 2012 a permis d'améliorer nettement les marges de manœuvre, ce qui va nous permettre d'emprunter plus fortement pour mener notre politique de relance.

Extinction de l'annuité de la dette

Ex.	Dette en capital au 1er Janvier	Tirage	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre
2021	36 411 697,91	4 785 000,00	4 414 756,72	1 035 177,86	5 449 934,58	36 781 941,19
2022	36 781 941,19	0,00	4 738 668,56	914 389,93	5 653 058,49	32 043 272,63
2023	32 043 272,63	0,00	4 466 653,00	768 916,07	5 235 569,07	27 576 619,63
2024	27 576 619,63	0,00	4 292 394,36	632 921,41	4 925 315,77	23 284 225,27
2025	23 284 225,27	0,00	3 078 164,39	503 304,53	3 581 468,92	20 206 060,88
2026	20 206 060,88	0,00	3 105 244,53	423 218,31	3 528 462,84	17 100 816,35
2027	17 100 816,35	0,00	3 178 517,67	341 263,66	3 519 781,33	13 922 298,68
2028	13 922 298,68	0,00	2 000 846,84	262 986,37	2 263 833,21	11 921 451,84
2029	11 921 451,84	0,00	2 044 416,70	216 424,63	2 260 841,33	9 877 035,14
2030	9 877 035,14	0,00	1 983 647,72	169 743,31	2 153 391,03	7 893 387,42
2031	7 893 387,42	0,00	1 871 510,74	123 508,86	1 995 019,60	6 021 876,68
2032	6 021 876,68	0,00	1 915 341,76	79 344,38	1 994 686,14	4 106 534,92
2033	4 106 534,92	0,00	1 098 686,64	40 464,36	1 139 151,00	3 007 848,28
2034	3 007 848,28	0,00	816 750,91	29 463,42	846 214,33	2 191 097,37
2035	2 191 097,37	0,00	564 572,53	21 210,58	585 783,11	1 626 524,84
2036	1 626 524,84	0,00	487 933,67	14 419,17	502 352,84	1 138 591,17
2037	1 138 591,17	0,00	168 974,84	7 583,12	176 557,96	969 616,33
2038	969 616,33	0,00	169 529,10	6 416,86	175 945,96	800 087,23
2039	800 087,23	0,00	170 087,23	5 246,69	175 333,92	630 000,00
2040	630 000,00	0,00	90 000,00	4 284,00	94 284,00	540 000,00
2041	540 000,00	0,00	90 000,00	3 672,00	93 672,00	450 000,00
2042	450 000,00	0,00	90 000,00	3 060,00	93 060,00	360 000,00
2043	360 000,00	0,00	90 000,00	2 448,00	92 448,00	270 000,00
2044	270 000,00	0,00	90 000,00	1 836,00	91 836,00	180 000,00
2045	180 000,00	0,00	90 000,00	1 224,00	91 224,00	90 000,00
2046	90 000,00	0,00	90 000,00	612,00	90 612,00	0,00

Pour rappel, le montant de l'annuité, chaque année jusqu'en 2024, est diminué du remboursement conventionnel versé par la CCVCMB (environ 220 K€), suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la communauté de communes.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Maintien de l'effort d'investissement

Sous l'effet de la crise sanitaire, **l'épargne brute** (solde entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement) va continuer à diminuer en 2022, justifiant le recours à l'emprunt pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux.

Au stade des orientations budgétaires, le montant des investissements prévu pour 2022 s'élève à 7,7 M€ en première approche, auquel il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2021, estimés à ce jour à environ 8 M€.

BUDGET GENERAL CHAMONIX DEPENSES D' INVESTISSEMENTS	BP 2021	DOB 2022
INVESTISSEMENTS	9 352	7 700
TOTAL DES DEPENSES	9 352	7 700

BUDGET GENERAL CHAMONIX FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	BP 2021	DOB 2022
AUTOFINANCEMENT NET	400	85
PARTICIPATION BUDGET OM	200	0
FONDS DE COMPENSATION T.V.A	1 500	1 300
TAXE D'AMENAGEMENT	650	520
CESSION IMMOBILISATIONS	0	0
SUBVENTIONS	805	0
AMENDES DE POLICE & DIVERS	252	250
SUBVENTION EN ANNUITE CREANCE	45	45
NOUVEAUX EMPRUNTS	5 500	5 500
TOTAL DES RECETTES	9 352	7 700

Les investissements prévus pour 2022 peuvent se décomposer de la façon suivante :

- **Les investissements récurrents** (environ 3,55 M€ en 2021) destinés au maintien en état du patrimoine de la commune et aux acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments publics, les écoles, sur la voirie, remplacement du matériel, des véhicules…).

- **Les opérations en cours suite à la mise en place des autorisations de programmes et crédits de paiements :** Espace EMC2 (achèvement de l'opération) - Itinéraires cyclables – Aménagement de la Place du Mont-Blanc – Restaurant des tennis – Accessibilité des ERP, …

- **Les opérations nouvelles :** Parking du Tour, Etudes parking de Lognan, Réhabilitation énergétique de la MJC, Aménagement paysager secteur des Pèlerins d'en haut, Reconstruction du refuge de la Charpoua, Construction d'une chambre funéraire, ...

L'ensemble des projets d'investissement sera discuté et présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget le mois prochain.

Orientations générales

A ce stade, l'autofinancement net est de **85 K€.**
Afin de pouvoir mener une politique dynamique d'investissement, les objectifs sont les suivants :

- **Porter l'autofinancement net à hauteur de 400 K€.**

Ce qui justifie la recherche d'économies supplémentaires en matière de fonctionnement d'ici le vote du Budget Primitif 2022.

- **Conduire en 2022 une politique de relance des investissements à hauteur d'environ 11 M€**

Il faut donc poursuivre la recherche de subventions sur les différents projets et étudier les différentes cessions d'immobilisation possibles.

Ces hypothèses seront débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu au Conseil Municipal du 14 décembre 2021, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de l'état d'avancement du Projet de Loi de Finances pour 2022, toujours en discussion.

L'objectif sera de **consolider un niveau d'autofinancement suffisant** afin d'assurer le financement des investissements. La sollicitation des subventions et la mobilisation de l'emprunt en profitant des taux bas sont d'autres variables susceptibles de financer les investissements.

La bonne santé financière de la commune de Chamonix Mont-blanc est un atout dans la capacité de résilience à absorber les effets de la crise sanitaire et participer à la relance économique.

♦ Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)

Il est rappelé que cette procédure est un acte par lequel l'assemblée délibérante donne pouvoir à l'ordonnateur d'engager sur plusieurs années des dépenses d'investissement, dans la limite de cette autorisation.
Le CP correspond à l'inscription budgétaire annuelle destinée à permettre le règlement des dépenses issues d'une AP antérieure.
Le vote d'une AP est assorti d'un échéancier prévisionnel annuel et chaque CP doit être repris dans le budget correspondant.
Toute AP peut être ensuite modifiée (augmentée, diminuée ou annulée) par délibération.
L'assemblée délibérante a voté huit AP/CP lors du vote du BP 2021 (détail ci-après)

Les AP/CP seront modifiées lors du vote du BP 2022 pour tenir compte de l'état d'avancement des dossiers.

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS CONSEIL MUNICIPAL DU VOTE DU BP 2021

N° 1001 "ACQUISITION CAMION GRUE " *CREATION BP 2021*	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2021	2022
MATERIEL ROULANT	200 000	0	200 000
TOTAL DEPENSES	**200 000**	**0**	**200 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	200 000	0	200 000
TOTAL RECETTES	**200 000**	**0**	**200 000**

N° 1006 "EXTENSION DZ - CHENIL-STOCKAGE-CHAMBRE MORTUAIRE-PASSAGE GAZ" *CREATION BP 2021*	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS	
		BP 2021	2022
ETUDES - TRAVAUX	460 000	20 000	440 000
TOTAL DEPENSES	**460 000**	**20 000**	**440 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	460 000	20 000	440 000
TOTAL RECETTES	**460 000**	**20 000**	**440 000**

N° 1006 "VALORISATION DU PATRIMOINE - JO2024" *CREATION BP 2021*	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2021	2022	2023
ETUDES - TRAVAUX	200 000	10 000	150 000	40 000
TOTAL DEPENSES	**200 000**	**10 000**	**150 000**	**40 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	200 000	10 000	150 000	40 000
TOTAL RECETTES	**200 000**	**10 000**	**150 000**	**40 000**

N° 1006 "AGENDAS ACCESSIBILITE DES ERP" *AJUSTEMENT BP 2021*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2021	Restes à Réaliser 2020	CREDITS DE PAIEMENTS			
				BP 2021	2022	2023	2024
ETUDES - TRAVAUX	1 433 000	366 674	101 635	50 000	300 000	300 000	314 691
TOTAL DEPENSES	**1 433 000**	**366 674**	**101 635**	**50 000**	**300 000**	**300 000**	**314 691**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 433 000	366 674	101 635	50 000	300 000	300 000	314 691
TOTAL RECETTES	**1 433 000**	**366 674**	**101 635**	**50 000**	**300 000**	**300 000**	**314 691**

N° 1006 "CLUB HOUSE DES TENNIS" *CREATION BP 2021*	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2021	Compl. /DM 2021	2022
ETUDES - TRAVAUX	1 200 000	200 000	400 000	600 000
TOTAL DEPENSES	**1 200 000**	**200 000**	**400 000**	**600 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 200 000	200 000	400 000	600 000
TOTAL RECETTES	**1 200 000**	**200 000**	**400 000**	**600 000**

N° 1037 "AMENAGEMENT PLACE DU MONT BLANC" *AJUSTEMENT BP 2021*	Pour mémoire AP votée	Paiements avant 2021	Restes à Réaliser 2020	CREDITS DE PAIEMENTS		
				BP 2021	2022	2023
ETUDES - TRAVAUX	2 500 000	23 210	66 955	500 000	1 500 000	409 835
TOTAL DEPENSES	**2 500 000**	**23 210**	**66 955**	**500 000**	**1 500 000**	**409 835**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	2 500 000	23 210	66 955	500 000	1 500 000	409 835
TOTAL RECETTES	**2 500 000**	**23 210**	**66 955**	**500 000**	**1 500 000**	**409 835**

N° 1076 "SALLE DE SPECTACLES ET DE CONVIVIALITE" *Voute I* *AJUSTEMENT BP 2021*	Pour mémoire AP votée	Ajustement autorisation programme	Paiements avant 2021	Restes à Réaliser 2020	CREDITS DE PAIEMENTS	
					BP 2021	2022
ETUDES - TRAVAUX	4 300 000	5 400 000	1 243 605	1 858 275	**2 000 000**	298 120
TOTAL DEPENSES	**4 300 000**	**5 400 000**	**1 243 605**	**1 858 275**	**2 000 000**	**298 120**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 300 000	2 200 000	-1 756 395	1 858 275	**1 800 000**	298 120
INDEMNITE ASSURANCE	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0	**0**	0
SUBVENTIONS	0	200 000	0	0	**200 000**	0
TOTAL RECETTES	**4 300 000**	**5 400 000**	**1 243 605**	**1 858 275**	**2 000 000**	**298 120**

N° 1085 - BIS "ITINERAIRES CYCLABLES" CHAMONIX NORD - CREATION BP 2021	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2021	Compl. /DM 2021	BP 2022
ETUDES - TRAVAUX	1 500 000	630 000	130 000	740 000
TOTAL DEPENSES	**1 500 000**	630 000	130 000	**740 000**
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS	1 500 000	330 000	130 000	440 000
SUBVENTIONS	0	300 000	0	300 000
TOTAL RECETTES	**1 500 000**	630 000	130 000	**740 000**

VIII - BUDGETS ANNEXES ORIENTATIONS 2022

BUDGET SPIC PARKINGS

Le nombre de parcs est constant en 2021. A fin octobre, les résultats de la fréquentation sont en hausse par rapport à ceux de l'année 2020, mais restent en baisse par rapport à 2019 lien avec la crise sanitaire. De même les recettes associées ont légèrement augmentées par rapport à l'année 2020, mais restent inférieures à celles de 2019.

- Fréquentation 2021 :

La fréquentation totale à fin octobre 2021 (974 000 entrées) de l'ensemble des parcs est en légère hausse par rapport à l'année dernière (+9%) mais reste fortement inférieure à 2019 (- 20 %). Malgré un début d'année très calme en lien avec la fermeture des remontées mécaniques, on note une reprise de la fréquentation à partir du mois de mai.

- Recettes 2021 :

Les recettes totales à fin octobre 2021, environ 2,1 M€ TTC, présentent une légère hausse en comparaison à l'année dernière (+ 5 % environ) mais restent en baisse par rapport à celle de 2019 (– 24 %)

Pour 2022, les tarifs horaires de stationnement ont été modifiés et légèrement augmentés pour certaines catégories de parcs, notamment ceux en ouvrages.

- Investissement prévisionnel 2022 :

Le programme d'investissement 2022, sera décidé sur la base des recettes définitives calculées en fin d'année.

Les travaux prioritaires restent ceux destinés à la conservation du patrimoine, à savoir la continuité de la modernisation du parking du Centre-Ville et la mise en place de service (Local vélos, WC publics, bornes de recharge pour véhicules électriques en collaboration avec le Syane…), ainsi que son agrandissement et sa réorganisation (+ 100 places minimum).

Dans le même cadre, une procédure de dialogue compétitif sera lancée sur 2022 pour la rénovation des sols du parking du Mont-Blanc et notamment la reprise de l'étanchéité du niveau -2. Cette procédure permettra d'une part d'affiner la pertinence de la solution technique proposée par les candidats et ainsi de sécuriser les garanties apportées pour la pérennité des travaux réalisés. D'autre part cela permettra de planifier de façon précise le planning des travaux en fonction des saisons touristiques.

Pour les travaux neufs, la réflexion pourra porter sur le parking du Biollay avec la carte Viacham Parking et les parkings pieds de pistes.

BILAN FREQUENTATION RECETTE A FIN OCTOBRE 2021

	Fréquentation	%	Recette (€)	%
PARKINGS EN OUVRAGE				
P MONT-BLANC	113 773	11,68%	263 000	12,53%
P SAINT MICHEL	101 066	10,38%	243 181	11,59%
P ENTREVES	17 217	1,77%	169 585	8,08%
Total	**232 056**	**23,83%**	**675 766**	**32,20%**
PARKING LONGUE DUREE				
P CENTRE VILLE (GREPON)	91 294	9,38%	377 315	17,98%
Total	**91 294**	**9,38%**	**377 315**	**17,98%**

PARKINGS MOYENNE DUREE				
P ALLOBROGES	43 710	4,49%	160 541	7,65%
P MEDIATHEQUE	49 986	5,13%	72 673	3,46%
P LIONEL TERRAY	35 239	3,62%	80 302	3,83%
P FOND DES GIRES	64 859	6,66%	44 896	2,14%
P CORZOLET	76 417	7,85%	61 433	2,93%
P COURMAYEUR	30 359	3,12%	85 473	4,07%
P TENNIS	46 344	4,76%	75 106	3,58%
Total	**346 914**	**35,63%**	**580 424**	**27,66%**

PARKINGS COURTE DUREE				
P OUTA	172 935	17,76%	245 095	11,68%
P GARE	26 982	2,77%	29 843	1,42%
P POILU	101 701	10,44%	184 994	8,82%
	301 618	**30,97%**	**459 932**	**21,92%**

PARKING AUTOCAR				
P AUTOCAR	1 872	0,19%	5 091	0,24%
	1 872	**0,19%**	**5 091**	**0,24%**

TOTAUX	**973 754**	**100,00%**	**2 098 528**	**100,00%**

Structure de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette du budget SPIC PARKINGS s'élève à 3 076 K€ avec un taux moyen de 2,95 % et 28% de l'encours est à taux fixe, 72% produit structuré (taux change USD/YEN).

Evolution de l'encours

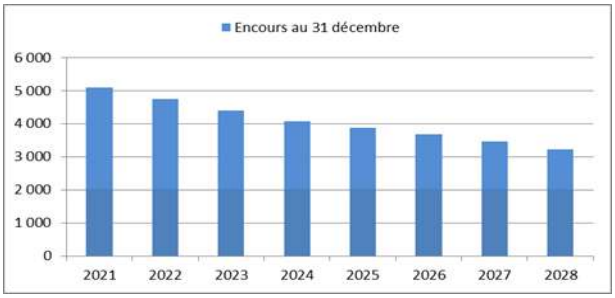

Tableau prévisionnel des annuités

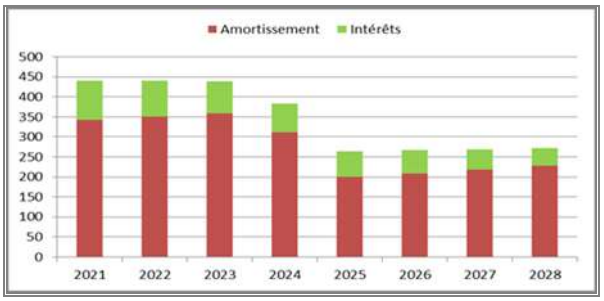

BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE

Suite à l'année 2020 profondément perturbée par le contexte sanitaire (baisse de 71 % du nombre de repas servis par rapport à 2019), l'activité n'a pas complètement retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire :

> Evolution par secteur depuis 2019 :
- Crèches : - 2,9 %
- Scolaire : -8 %
- Le secteur du portage à domicile, qui avait fortement augmenté pendant le 1er confinement (+26%), et qui avait maintenu ensuite une évolution positive de 15 %, est de nouveau en augmentation entre 2020 et 2021 avec environ 15 % de repas livrés à domicile en plus.

Enfin, la salle de convivialité Marie Paradis a pu ré-ouvrir au mois de juillet après 8 mois de fermeture consécutifs sans que le niveau de 2019 ne puisse être retrouvé (-13 %).

Une attention quotidienne de l'ensemble de l'équipe de la cuisine centrale porte sur la **réduction du gaspillage alimentaire** en adaptant toujours les quantités de repas produits aux convives réellement présents.
Les investissements réalisés, notamment l'un des modules de notre logiciel de gestion de la production, permet aux usagers d'ajuster leur commande de repas au plus près de la fabrication.

La qualité de la prestation fournie par notre collectivité fera l'objet d'une démarche de **certification Ecocert** en 2022, en lien avec l'association AGORES, réseau de professionnels de la restauration municipale.

Le **marché alimentaire** a été renouvelé au mois d'août dernier pour une période de 4 ans. Cette procédure a permis de mettre en place de nouveaux partenariats avec des fournisseurs locaux pour la fourniture de produits laitiers, de viande de porc, de fruits et légumes également issus de l'agriculture biologique.

La réflexion engagée concernant le mode de **conditionnement des repas du portage à domicile** suit son court. Elle devra aboutir au remplacement des barquettes jetables actuellement utilisées par des contenants réutilisables.
Même si aucune solution technique pertinente n'existe actuellement, nous travaillons en collaboration avec des fabricants de plats qui pourront répondre aux contraintes de nos process de fabrication, de conditionnement, de livraison et d'utilisation par les usagers.
L'incidence financière est encore aujourd'hui difficile à évaluer et dépendra de l'option technique qui sera retenue. Néanmoins, une somme de 50 000 € peut être réservée pour l'acquisition de plats réutilisables et du matériel qui sera nécessaire à leur conditionnement, transport et lavage. Cette somme sera à compléter, soit en décision modificative, soit sur l'exercice 2023.

Enfin, outre le remplacement régulier de divers matériels, il est nécessaire de prévoir pour le prochain exercice budgétaire :
- l'acquisition d'équipements pour améliorer l'ergonomie au travail dans différents ateliers de la cuisine centrale,
- l'acquisition d'un logiciel de gestion du portage à domicile ainsi que l'extension de notre logiciel de production permettant la diffusion des menus aux divers convives sur le site internet de la collectivité.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette du budget RESTAURATION MUNICIPALE s'élève à 436 K€ avec un taux moyen de 0,72 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

Tableau prévisionnel des annuités

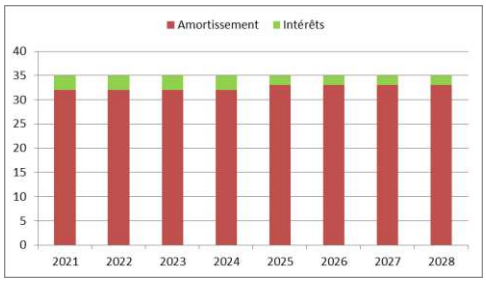

BUDGET REMONTEES MECANIQUES « FOND DE VALLEE »

Domaine skiable des Chosalets

L'exploitation de l'hiver 2020/2021 a été marqué par la crise sanitaire :

- Le grand téléski n'a fonctionné que pour les clubs, avec 34 jours d'ouverture sur l'hiver. Des stages de surf ont été réalisés avec l'ESF
- Le petit téléski n'a pas fonctionné sur la saison.

L'exercice se solde par un déficit d'environ 15 K€ contre 31 K€ pour l'hiver précédent.
Les dépenses concernent la rémunération de l'exploitant (9,7 k€ : coût de maintenance des téléskis) et la location du local de la buvette (7 K€). Une recette de 2 K€ a été comptabilisée.

Pour l'hiver 2021/2022, une nouvelle procédure a été engagée.
Suite à la consultation, un nouveau contrat de prestation est mis en place avec le même exploitant, à savoir la société ASTROVAN.

Pour le BP 2022, il faudra prévoir une augmentation des dépenses, suite au nouveau contrat d'exploitation (environ + 9%) et la renégociation en cours pour la location du local « billetterie / buvette).
La participation forfaitaire de la Compagnie du Mont-Blanc sera sollicitée comme chaque année.

Domaine du Mont

La saison 2021 s'est déroulée dans un contexte COVID-19 compliqué avec la mise en place de protocoles sanitaires adaptés : gestion séparée des flux montants et descendants, désinfection quotidienne des équipements et mise en place de sanitaires supplémentaires sur site. Le télésiège a été exploité 93 jours, du 12 juin au 12 septembre. La saison présente un nombre de passage en baisse par rapport à la saison 2020 (-20%) avec 39 202 passages. Cette baisse de fréquentation s'explique par le mauvais temps du mois de juillet 2021. L'exercice se clôture avec un excédent en baisse avec un résultat d'exploitation de +10 K€, contre un excédent d'exploitation 2020 de +59 K€.

Le prix moyen du passage 2020 est de 4.53 €. Dans le cadre, des prochaines perspectives d'investissement sur cet appareil, il semble possible de légèrement augmenter le prix moyen du passage.

La Grande Inspection quinquennale de l'appareil a été réalisée au printemps 2019. Un nouveau système de commande d'exploitation portative a été réalisé en 2020. En 2021, il a été réalisé le contrôle annuel réglementaire (Câbles + pinces + mise à jour du SGS en version N°5) et les opérations de maintenance préventive en Gare G1 (hydraulique centrale frein N°2. Il a été procédé au remplacement des contacteurs sur armoire de commandes) et la réparation du platelage en Gare G2 pour un montant de 43 000 € TTC.

Pour l'année 2022, dans le cadre d'un remplacement de l'appareil (2023/2024) des études réglementaires sont à lancer : DAET et une enquête publique est à prévoir.

Pour l'année 2022, il est prévu les travaux de maintenance annuels, les contrôles réglementaires (triennale des pinces + visite annuelle), remplacement partiel de la ligne de sécurité, modification automate armoire de commande pour un montant estimé de 40 000 €.

Structure de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette du budget REMONTEES MECANIQUE DE FOND DE VALLEE s'élève 250 K€ avec un taux moyen de 2,48 % et 100% de l'encours est à taux fixe.

Evolution de l'encours

Tableau prévisionnel des annuités

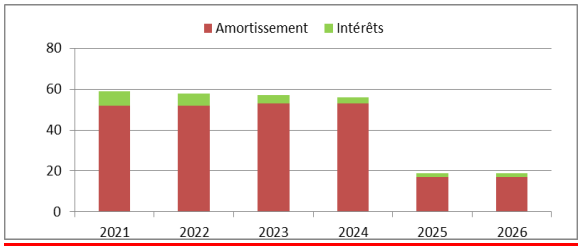

RAPPEL CALENDRIER BUDGETAIRE 2022

Octobre Novembre 2021 — Note de cadrage & Dialogues de Gestion

14 Décembre 2021 — Conseil Municipal Débat d'orientation budgétaire

Décembre/Janvier — Travail des Commissions

14 et 18 Janvier 2022 — Commissions de Finances Elargies

1 Février 2022 — Conseil Municipal Vote du Budget